



PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2026 - 19 H

SALLE LISERON

SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - GIVRAND

Présents : François BLANCHET, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusée : Isabelle DURANTEAU.

Assistaient également : Murièle CAPY, Directrice Générale des Services, Elodie LEBOURDAIS, Directrice de Cabinet, Franck MARTINEAU, François BARRETEAU, Aurélia GATEAU, Directeurs Généraux Adjoints, Patricia ARNAUD, Secrétariat Général, Romain GALY, stagiaire.

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 12 mai 2026.....	5
SPORTS	5
1 - Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération et l'association sportive « Les Alcyons Gymnastique » dans le cadre des séances de gymnastique scolaire.....	5
2 - Reconduction des séances d'initiation au golf pour les élèves des écoles primaires, le collège public Garcie Ferrande et le collège privé Saint Gilles	6
3 - Conventions pour l'utilisation des équipements sportifs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	7
4 - Modification des conditions générales de vente du Multiplexe Aquatique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	8
VOIRIE ET ESPACES VERTS	10
48 - Autorisation de lancement et de signature d'un marché de travaux de réhabilitation d'ouvrages d'art	10
49 - Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre à bons de commande d'entretien des espaces verts	12
ADMINISTRATION GENERALE	13
5 - Société d'Economie Mixte des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : approbation de la rémunération du Président Directeur Général	13
6 - Conseil de développement : conditions et modalités de consultation	14
7 - Pouvoir de police spéciale	17
8 - Programme France services : conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux	18
9 - Demande de subvention de la SNSM pour la réhabilitation de la maison du Gardien de phare de la Tour Joséphine.....	19
FINANCES	21

10 - Budget Annexe REOMI - Réhabilitation de la déchèterie à Saint Hilaire de Riez - Analyse des offres bancaires	21
11 - Délibérations fiscales relatives aux abattements et exonérations pour l'exercice 2027 ..	22
12 - Taxe annuelle sur les friches commerciales	24
13 - Sollicitation de fonds de concours auprès des communes membres pour le financement des eaux pluviales urbaines.....	25
14 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Brem sur Mer	27
15 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Brétignolles sur Mer	28
16 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune du Fenouiller	29
17 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Givrand	30
18 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Landevieille.....	31
19 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Notre Dame de Riez	32
20 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie	33
21 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Saint Hilaire de Riez.....	34
22 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Saint Maixent sur Vie.....	35
23 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Saint Révérend	36
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....	37
24 - Autorisation de lancement et d'attribution d'un accord-cadre à marchés subséquents de prestations de diffusion de supports de communication	37
RESSOURCES HUMAINES.....	38
25 - Formation des élus communautaires.....	38
26 - Orientation en matière de formation des élus communautaires	38
27 - Adhésion au dispositif de signallement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée	39
28 - Désignation des délégués du Fonds Départemental d'Action Sociale	41
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	42
29 - Parc d'activités « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie : demande d'achat d'un terrain	42
30 - Parc d'activités « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez : demande d'achat d'un terrain..	43
31 - Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 1 » à Saint Révérend : demande d'achat d'un terrain	44
32 - Parc d'activités « La Davilière » à L'Aiguillon sur Vie : demande d'achat d'un terrain.....	47
33 - Parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : refacturation des frais de géomètre à une entreprise.....	51
34 - Loi Pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023 : signature d'une convention de partenariat avec France Travail.....	52
35 - Hôtel d'entreprises Vendéopôle LAB à Saint Révérend : résiliation de la convention de location d'un locataire.....	53

36 - Désignation de représentants au sein du Comité Territorial pour l'Emploi	54
37 - Zone Artisanale à Landevieille : demande d'acquisition d'une portion de voirie par une entreprise de la zone d'activité	55
URBANISME - FONCIER.....	58
38 - Avenant n° 2 au marché n° 2024-015 Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)	58
CULTURE.....	60
39 - Sollicitation de subvention auprès de l'OTI pour l'organisation de la seconde édition du festival <i>Pourquoi Pas ?</i>	60
40 - Ajustement des Tarifs de vente - Matériel lumière La Balise	61
41 - Partenariat culturel avec l'Orchestre National des Pays de la Loire.....	61
42 - Partenariat culturel avec la plateforme de revente de billets Reelax Ticket	62
TRANSITION.....	63
43 - Renouvellement du programme Ecopousse pour l'année scolaire 2026-2027	63
44 - Optimisation de la gestion des flux du Multiplexe Aquatique : conseil et assistance du SYDEV	65
LITTORAL ET GESTION DES RISQUES.....	66
45 - Convention de gestion du système d'endiguement entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la Ville de Saint Gilles Croix de Vie	66
46 - Convention de superposition d'affectations du domaine public portuaire du quai des Greniers à Saint Gilles Croix de Vie entre le Département de la Vendée, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la SEM des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	68
47 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en protection des enjeux humains et matériels face aux phénomènes maritimes et fluviaux sur le quai Marie de Beaucaire à Saint Gilles Croix de Vie	69
ASSAINISSEMENT.....	71
50 - Autorisation de lancement et de signature d'un marché de travaux d'assainissement rue de Boisvinet.....	71
51 - Attribution du marché de travaux de renforcement d'ouvrages et réseaux d'eaux usées associés au poste de refoulement de Roche Bonneau à Saint Gilles Croix de Vie.....	72
COLLECTE.....	74
52 - Marchés n° 2024-31 et 2024-032 Entretien et maintenance des véhicules poids lourds - demande du titulaire de hausse tarifaire temporaire de prix.....	74
QUESTIONS DIVERSES.....	75
Approbation du dossier 2	75
Fermeture des écoles semaine prochaine	75
Possible vigilance rouge	75
Pacte de gouvernance.....	75
Le journal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : nouvelle formule	75
DOSSIER 2	76
AFFAIRES JURIDIQUES / MARCHES PUBLICS	76
1 - Château de Commequières : Conventions de partenariat avec l'association « Les Amis du Vieux Château », et prestation de service pour la mise en place de l'éco-pâturage	76

2 - Avenant n° 1 au lot 7 Peinture des travaux d'extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail	77
3 - Avenants aux marchés d'aménagement du R+2 du siège administratif.....	78
4 - Avenant n° 3 au marché n° 2024-34 d'entretien ménager des locaux	80
5 - Avenant de transfert de la convention d'occupation temporaire de la salle Marie de Beaucaire	81
RESSOURCES HUMAINES.....	82
6 - Mise à disposition d'un agent à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	82
URBANISME / FONCIER.....	83
7 - Droit de Préemption Urbain - Exclusion temporaire du lotissement « Le Domaine du Bois » sur la commune de Coëx	83
CULTURE.....	84
8 - Conventions de partenariats <i>Pourquoi Pas ?</i> #2.....	84

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 12 mai 2026.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 12 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

SPORTS

1 - Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération et l'association sportive « Les Alcyons Gymnastique » dans le cadre des séances de gymnastique scolaire

L'association « Les Alcyons Gymnastique » mène une politique de développement de l'initiation à la gymnastique au profit des écoles primaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre du projet pédagogique et des directives de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Vendée.

Afin de mener à bien sa mission, l'association sollicite une aide financière de la Communauté d'Agglomération.

Cette démarche présentant un intérêt public local, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération entend soutenir l'action de l'association par le versement d'un montant maximal de 9 700 €, celui-ci sera affiné, au moment du versement, au regard du décompte des heures réellement effectuées par les éducateurs sportifs salariés de l'association.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'association « Les Alcyons Gymnastique » présentée en annexe du rapport ;

Article 2 : d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant maximal de 9 700 € TTC, au titre de l'année scolaire 2026/2027, et versé sous réserve de la transmission par l'association du décompte établissant le nombre d'heures réellement effectuées par les éducateurs salariés de l'association ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

2 - Reconstitution des séances d'initiation au golf pour les élèves des écoles primaires, le collège public Garcie Ferrande et le collège privé Saint Gilles

Afin de poursuivre une opération menée depuis plusieurs années par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, auprès des élèves des écoles primaires et des collèges, il est proposé de reconduire la mise en place des cours de découverte du golf.

Pour la rentrée scolaire 2026-2027, sur la base des effectifs transmis par les établissements scolaires, une estimation a été faite pour la prise en charge du transport des élèves et l'intervention d'un éducateur professionnel pour les séances d'initiation au golf.

	PRIMAIRES	COLLEGE PUBLIC GARCIE FERRANDE	COLLEGE PRIVE SAINT GILLES	TOTAL
Nombre de séances max et coût	78 5 187,00 €	48 3 192,00 €	10 665,00 €	136 9 044,00 €
Transport	8 299,50 €	4 335,94 €	914,43 €	13 549,87 €
TOTAL GENERAL	13 486,50 €	7 527,94 €	1 579,43 €	22 593,87 €

Monsieur Philippe MOREAU estime que ne pas reconduire les séances serait une source d'économie.

Monsieur Jean-François BIRON demande quelles écoles primaires participent aux séances d'initiation au golf.

Monsieur le Président répond que toutes les écoles primaires y participent. Il rappelle que l'année passée la question s'était posée, notamment de supprimer le transport mais sans transport les écoles n'iront pas au golf.

Monsieur Walter SCHOEPPER précise que la part transport est importante.

Madame Laëtitia MARECHAL rappelle que toutes les écoles y participent tous les ans et ces séances sont très appréciées des enfants et des enseignants.

Monsieur Hervé BESSONNET se dit favorable à la reconduction des séances.

Monsieur Walter SCHOEPPER partage cet avis mais précise qu'il ne s'interdit pas de se poser la question sur l'ensemble des sujets liés au sport lors de la préparation du Budget 2027.

Monsieur le Président propose de reconduire cette année et de les informer que la question se pose pour l'année suivante.

Monsieur Hervé BESSONNET estime que cela peut permettre à des jeunes de rejoindre ensuite l'école de golf.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2026,

Vu le rapport,

Considérant la politique des sports poursuivie par la Communauté d'Agglomération,
Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire du Golf du Pays de Saint Gilles, dont il a délégué la gestion par affermage,

Considérant l'intérêt de développer l'initiation au golf des élèves des écoles primaires et des collèges de Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la reconduction de l'organisation des séances d'initiation au golf pour les élèves des écoles primaires et des collèges de Saint Gilles Croix de Vie pour l'année scolaire 2026-2027, pour un montant annuel de 22 593,87 € comprenant la participation aux séances et au transport des élèves ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente décision.

3 - Conventions pour l'utilisation des équipements sportifs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

L'utilisation des équipements sportifs communautaires nécessite la signature de conventions entre la Collectivité et les différentes structures qui en font la demande. Elle est consentie à titre gracieux pour les associations, en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Pour l'année 2026-2027, il est proposé de formaliser les conventions d'utilisation des équipements sportifs communautaires à titre gracieux dans les équipements suivants :

Multiplexe Aquatique :

- Access Vie
- Association de Sauvetage et Secourisme de Saint Gilles Croix de Vie
- Centre de Secours, SDIS
- Collège Public « Garcie Ferrande »
- Collège Privé « Saint Gilles »
- Brigades de Gendarmerie
- Saint Gilles Croix de Vie Vendée triathlon
- Cercle des Nageurs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
- MFR de Saint Gilles Croix de Vie
- Sub Atlantique Plongée
- Surf Club du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Dojo :

- Commequiers Dojo
- Corasports
- Taekwondo de l'Océan

Salle de gymnastique :

- Les Alcyons Gymnastique
- Centre de Secours, SDIS
- Collège Public Garcie Ferrande
- Retraite Sportive, Club de l'amitié

Stand de tir :

- Association sportive et artistique de la gendarmerie
- Brigades de Gendarmerie
- Société de Tir des Pays de Riez et de Vie
- Police Municipale de La Roche sur Yon
- Police Municipale de Saint Gilles Croix de Vie

Complexe sportif du Lycée

- Association sportive du Lycée Adeline Boutain
- Association sportive du Collège Saint Gilles
- Association sportive du Collège Garcie Ferrande
- Lycée Adeline Boutain

- Aw Conexao Brésil
- Badmin'tonic
- Bien'Estar
- Bien être et harmonie
- Centre de Secours, SDIS
- Dynamic Flow
- Douceur de Vivre
- Escrime Sur Vie
- Etoile de Vie du Fenouiller
- Etoile Riez Vie Basket
- Brigades de Gendarmerie
- Grimp'en tête
- Hand ball Club de la Vie
- Pays de Saint Gilles Vendée Athlétisme
- Saint Gilles Croix de Vie Vendée triathlon
- Jogging Loisirs Brétignollais
- MFR de Saint Gilles Croix de Vie
- Office Municipal des Sports de Saint Gilles Croix de Vie
- Retraite Sportive, Club de l'Amitié
- Onda da Bahia
- Volley Ball Riez Vie.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2122-1 et suivants,

Vu le Code du Sport,

Vu la délibération n°2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les projets de conventions d'utilisation des équipements sportifs soumises,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la reconduction des conventions d'utilisation des équipements sportifs communautaires avec les associations, organismes et établissements cités au rapport pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'utilisation des équipements et toute pièce en exécution de la présente décision.

4 - Modification des conditions générales de vente du Multiplexe Aquatique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Les conditions générales de vente règlent les conditions d'accès aux divers produits et activités proposés par le Multiplexe Aquatique dont la vente d'entrées et d'abonnements.

Dans la recherche constante d'attractivité pour s'adapter à la demande des usagers, l'équipe du Multiplexe invite les membres du Bureau Communautaire à se prononcer sur les modifications de l'article 2-3 des conditions générales de vente concernant plus spécifiquement les séances « bébés nageurs » actuellement rédigé comme suit :

« 2-3-Leçons

Les leçons pourront être vendues à la séance, par 5 séances, par 10 séances, au trimestre ou à l'année.

Les leçons sont des séances de cours collectifs organisés à raison d'un cours par semaine selon le planning défini par le Multiplexe Aquatique, en tenant compte notamment de l'âge et du niveau de pratique des usagers. Un test de niveau obligatoire pourra être proposé aux stagiaires. Les séances « BB nageurs » ont une validité d'une année scolaire, soit de septembre à fin juin ou début juillet.

La validité des séances « BB nageurs » sera déterminée par les dates du calendrier scolaire publié par le Ministère de l'Education Nationale et en fonction des périodes d'ouverture du Multiplexe Aquatique.

Une fiche d'inscription sera validée par l'utilisateur et vaudra acceptation des CGV et des règlements. Aucun report de validité des abonnements ne sera accepté en cas d'interruption de l'activité pour des raisons indépendantes de la volonté du Multiplexe Aquatique.

L'accès aux bassins pour les leçons ne donnent pas accès à la baignade avant ou après la séance. »

Il est proposé la rédaction suivante avec les modifications surlignées en jaune :

« 2-3-Leçons

Les leçons pourront être vendues à la séance, par 5 séances, par 10 séances, au trimestre ou à l'année. Les leçons sont des séances de cours collectifs organisés à raison d'un cours par semaine selon le planning défini par le Multiplexe Aquatique, en tenant compte notamment de l'âge et du niveau de pratique des usagers. Un test de niveau obligatoire pourra être proposé aux stagiaires. Les séances « BB nageurs » ont une validité d'une année scolaire, soit de septembre à fin juin ou début juillet.

Pour le forfait de 10 séances « BB nageurs », celui-ci a une validité d'un trimestre.

En cas de maladie de l'enfant, il sera possible de reporter maximum deux séances sur le trimestre suivant.

La validité des séances « BB nageurs » sera déterminée par les dates du calendrier scolaire publié par le Ministère de l'Education Nationale et en fonction des périodes d'ouverture du Multiplexe Aquatique.

Une fiche d'inscription sera validée par l'utilisateur et vaudra acceptation des CGV et des règlements.

Aucun report de validité des abonnements ne sera accepté en cas d'interruption de l'activité pour des raisons indépendantes de la volonté du Multiplexe Aquatique.

L'accès aux bassins pour les leçons ne donnent pas accès à la baignade avant ou après la séance. »

Monsieur le Président rappelle que la culture et le sport n'étant pas dans les compétences premières de la Communauté d'Agglomération, ce sont souvent ces domaines qui sont questionnés en premier pour les arbitrages du budget.

Monsieur Walter SCHOEPPER confirme que ceux qui devront peut-être prioritairement faire des efforts sont les deux Vice-Présidents au sport et à la culture.

Monsieur le Président ajoute que ce sera une discussion commune.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2122-1 et suivants,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code de la Consommation, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu la délibération n°2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les propositions de modifications des conditions générales de vente soumises,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification des Conditions Générales de Vente du Multiplexe Aquatique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en particulier l'article 2-3 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Monsieur Walter SCHOEPPER quitte la séance.

Monsieur le Président propose de présenter les points 48 et 49 avant le départ de Monsieur Thierry FAVREAU.

VOIRIE ET ESPACES VERTS

48 - Autorisation de lancement et de signature d'un marché de travaux de réhabilitation d'ouvrages d'art

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est soit propriétaire soit compétent dans le cadre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire, de 9 ouvrages d'art, identifiés dans le tableau ci-dessous, dont la gestion et l'entretien lui incombe.

N°	Nom de l'ouvrage	Commune	Type
OA1	Pont sur la route de la Marzelle	Saint Hilaire de Riez	Pont cadre en béton armé
OA2	Pont du barrage des Vallées	Saint Hilaire de Riez/Le Fenouiller	Pont à poutres en béton armé entretoisées à travées indépendantes
OA3	Pont métallique sur la Vie à Commequiers	Commequiers	Pont à poutres métalliques à voutains en briques
OA4	Pont métallique sur la Vie à Commequiers et à Saint Maixent sur Vie	Commequiers/Saint Maixent sur Vie	Pont à poutres métalliques à voutains en briques
OA5	Pont rail sur la Vergne	Commequiers	Pont à poutres métalliques entretoisées
OA6	Pont rail sur le chemin rural sur la Vergne	Commequiers	Pont à poutres métalliques entretoisées
OA7	Pont rail sur la Vie	Commequiers/Saint Maixent sur Vie	Pont métallique à poutres de rigidité latérale
OA8	Pont rail sur la RD107	Coëx	Pont à poutres métalliques entretoisées
OA9	Pont en maçonnerie sur la route de Garanger sur le Ligneron	Commequiers/Challans	Pont en maçonnerie à une arche

Suite au pré diagnostic de l'état de ces ouvrages par CEREMA, a été conclu avec la société SITES le 9 juin 2020, un marché référencé n° 2020-020 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation / reconstruction d'ouvrages d'art.

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée, SITES a établi un diagnostic des 9 ouvrages d'art, puis a remis un programme de travaux de réfection des ouvrages, prévoyant un montant estimatif de travaux de 2 588 k€ HT.

Par délibération n° 2023 03 09 du 13 avril 2023 portant ajustement des crédits de paiement, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une Autorisation de Programme n° 20 Ouvrages d'art d'un montant de 2 829 400 €.

Par délibération n° 2023 06 28 du 05 octobre 2023 portant approbation du programme de réhabilitation des ouvrages d'arts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre qui lui a été confiée, au vu des études d'avant-projet définitif réalisé par le bureau d'étude SAFEGE, il est proposé au Bureau Communautaire de lancer les consultations nécessaires à la réhabilitation des 9 ouvrages d'arts.

Plusieurs marchés seront lancés suivant le programme défini et la planification envisagée.

Dans un 1^{er} temps, en juillet 2026, une consultation sera lancée pour la réalisation des travaux de confortement des ouvrages OA1 et OA2 ; puis dans un second temps, d'ici septembre 2026, une 2^{ème} consultation sera lancée pour la réalisation de travaux de réhabilitation totale des ouvrages OA3 et OA4.

En fonction des retours des études finalisées APD pour les ouvrages OA5 à OA9, les marchés de travaux seront lancés suivant la planification envisagée suivante :

N°	Nom de l'ouvrage	Commune	Planification envisagée
OA1	Pont sur la route de la Marzelle	Saint Hilaire de Riez	2026
OA2	Pont du barrage des Vallées	Saint Hilaire de Riez/Le Fenouiller	2026
OA3	Pont métallique sur la Vie à Commequiers	Commequiers	2026-2027
OA4	Pont métallique sur la Vie à Commequiers et à Saint Maixent sur Vie	Commequiers/Saint Maixent sur Vie	2026-2027
OA5	Pont rail sur la Vergne	Commequiers	2028
OA6	Pont rail sur le chemin rural sur la Vergne	Commequiers	2028
OA7	Pont rail sur la Vie	Commequiers/Saint Maixent sur Vie	2029
OA8	Pont rail sur la RD107	Coëx	2028
OA9	Pont en maçonnerie sur la route de Garanger sur le Ligneron	Commequiers/Challans	2029

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le lancement des consultations pour la réalisation des ouvrages suivants :

- OA1 Pont sur la route de la Marzelle et OA2 Pont du barrage des Vallées (estimation de 370 000 € HT),
- OA3 Pont métallique sur la Vie à Commequiers et OA4 Pont métallique sur la Vie à Commequiers et à Saint Maixent sur Vie (estimation de 1 360 000 € HT).

Monsieur Jean-François BIRON rappelle que 4 ouvrages d'art ne sont utilisés que pour le vélo-rail.

Monsieur le Président propose d'engager une discussion avec l'Office de Tourisme pour un éventuel soutien financier.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2023 03 09 du 13 avril 2023 portant ajustement des crédits de paiement et créant notamment une Autorisation de Programme 20 Ouvrages d'art,

Vu la délibération du 5 octobre 2023 portant réajustement des crédits de paiement des AP CP,

Vu le programme de travaux et l'enveloppe prévisionnelles des travaux soumis,

Vu la délibération n°2026 3 08 du 9 avril 2026 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au BP 2026, à l'AP 20, OP 209 Ouvrages d'art,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le lancement des deux consultations nécessaires à la réhabilitation des ouvrages d'art suivants, selon la procédure adaptée ouverte :

- Renforcement des ouvrages d'art Pont sur la route de la Marzelle et Pont du barrage des Vallées

- Réhabilitation des ouvrages d'art Pont métallique sur la Vie à Commequiers et Pont métallique sur la Vie à Commequiers et à Saint Maixent sur Vie ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à attribuer, à signer les marchés avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

49 - Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre à bons de commande d'entretien des espaces verts

Les accords-cadres à bons de commande d'entretien des espaces verts arrivent à terme le 19 juillet 2026.

Il est proposé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert ayant les caractéristiques suivantes :

- Forme du marché : accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ;
- Durée : 1 an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois par période de 12 mois, soit une durée globale de 4 ans ;
- Décomposition du marché en 3 lots avec seuils minimum et maximum comme suit :

Lot	1 ^{ère} période		Cumul toutes périodes	
	Minimum en Euros HT	Maximum en Euros HT	Minimum en Euros HT	Maximum en Euros HT
Lot 1 : ZAE et Lycée public Adeline Boutain	50 000 €	100 000 €	200 000 €	400 000 €
Lot 2 : Multiplexe Aquatique et salle de spectacles « La Balise »	15 000 €	50 000 €	60 000 €	200 000 €
Lot 3 : Abords des pistes cyclables communautaires	5 000 €	100 000 €	20 000 €	400 000 €
TOTAL	70 000 €	250 000 €	280 000 €	1 000 000 €

Madame Kathia VIEL demande si les montants sont les mêmes que sur le précédent mandat.

Monsieur Thierry FAVREAU le confirme et précise que cela pourrait baisser.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-13, L.2124-1, L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-1, R. 2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, et R.2162-13 à R.2162-14,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : AUTORISE le lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, selon les seuils présentés au rapport ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres.

5 - Société d'Economie Mixte des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : approbation de la rémunération du Président Directeur Général

Par délibération du 9 avril 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé la constitution d'une Société d'Economie Mixte pour assurer l'exploitation du port de Pêche de Saint Gilles Croix de Vie par subdélégation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée.

La SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est vu attribuer par le Département de la Vendée le contrat de concession d'exploitation et de développement du port de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, à effet du 1^{er} janvier 2026.

Cette société, dénommée SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, a pour objet aux termes de l'article 2 de ses statuts de :

- « - *Promouvoir le développement économique et touristique des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,*
- *Exploiter des services publics portuaires et assurer l'entretien d'infrastructures portuaires,*
- *Promouvoir le développement économique de la filière halieutique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,*
- *Participer à toute action de promotion des activités touristiques liées aux ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».*

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dispose d'un nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie proportionnel au capital qu'il détient par rapport au capital de la société, soit 12 sièges.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, conformément aux statuts de la SEM des Ports, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a désigné par délibération du 30 avril 2026, ses 12 représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEM des Ports, soit :

- François BLANCHET
- Lionel GUILBAUD
- Maryse AUGUIN
- Nicole BOULINEAU
- Isabelle DURANTEAU
- Thierry FAVREAU
- Hervé BESSONNET
- Jean-Yves LEBOURDAIS
- Claude VILLAIN
- Kathia VIEL
- Séverine BESSONNET
- Marie-Thérèse BONNEAU.

Lors du Conseil d'Administration de la SEM des Ports du 18 mai dernier, Monsieur Lionel GUILBAUD a été élu Président Directeur Général.

Monsieur François BLANCHET, en tant que Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, est quant à lui le représentant de la Communauté d'Agglomération, actionnaire majoritaire de la SEM des Ports au sein de l'assemblée des actionnaires.

Selon les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants des collectivités territoriales au sein des SEM peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Il convient de délibérer afin d'approuver la rémunération du Président Directeur Général de la SEM des Ports.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L 1524-5 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu la délibération n° 2026 02 01 du 3 mars 2026 portant Restructuration capitalistique de la Société d'Economie Mixte (SEM) des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération n° 2026 04 32 du 30 avril 2026 portant désignation des représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de la Société d'Economie Mixte (SEM) des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu les statuts de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'élection de Monsieur Lionel GUILBAUD comme Président Directeur Général de la SEM des Ports intervenu lors du Conseil d'Administration du 18 mai 2026,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit se prononcer sur la rémunération de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que, en application de l'article L.1524-5, les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales sont tenus de se déporter lors de la désignation en son sein d'un représentant au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance d'une société dont elle est actionnaire, et de la définition de la rémunération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte que Monsieur Lionel GUILBAUD a été désigné Président Directeur Général de la SEM des Ports par le Conseil d'Administration de la SEM des Ports, Société Anonyme à Conseil d'Administration ;

Article 2 : de désigner Monsieur le Président, en tant que Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme représentant de la Communauté d'Agglomération, au sein de l'assemblée des actionnaires de la SEM des Ports ;

Article 3 : de donner tous pouvoirs aux représentants de la Communauté d'Agglomération susnommés aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 4 : d'autoriser le représentant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération désigné Président Directeur Général, selon le choix du mode d'exercice de la présidence choisi par la SEM des Ports, à percevoir une rémunération pour l'exercice du mandat social d'un montant maximal de 1 850 € net mensuel, et à être remboursé des frais acquittés relatifs au mandat qui lui est confié.

6 - Conseil de développement : conditions et modalités de consultation

Mis en place dans les années 1990, le Conseil de développement est une instance citoyenne consultative destinée à renforcer la participation des habitants à la vie locale. Il permet aux citoyens de contribuer à l'élaboration des projets de l'intercommunalité en lien avec le Conseil Communautaire.

Le cadre légal relatif au Conseil de développement est déterminé par l'article L5211-10-1 du CGCT.

Il oblige le Conseil Communautaire à créer un Conseil de développement pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Il oblige le Conseil Communautaire à procéder à des consultations donnant lieu à des avis du Conseil de développement dans les périmètres énumérés ci-dessous :

- *Sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet,*
- *Sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale,*
- *Sur le projet de service express régional métropolitain lorsqu'il a été mis en place par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui est autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial, lorsque son territoire est inclus en tout ou partie dans ce projet,*
- *Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.*

Il oblige à une composition représentative et paritaire de la population ainsi que des organisations socio-économiques du territoire sans mandat politique :

- *« Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.*
- *Il. - La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.*
- *Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du Conseil de développement.*
- *Les fonctions de membre du Conseil de développement ne sont pas rémunérées. »*
- *« Le Conseil de développement s'organise librement. »*

Après avoir été instauré dans le courant des années 2010, plusieurs délibérations précisent le fonctionnement du Conseil de développement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Les délibérations de novembre 2019 et de juillet 2020, indiquent le nombre de sièges de l'instance (26 au total) ainsi que sa composition. Toutefois, le Conseil de développement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération reste inactif depuis 2023.

Il est proposé le fonctionnement suivant :

- La composition du Conseil de développement doit être représentative de la population du territoire ainsi que des acteurs associatifs et socio-économiques locaux.
 - o Les modalités de désignation de la composition des membres du Conseil de développement peuvent être les suivantes :
 - **Un collège des habitants : 14 membres (1 membre par commune) représentant les habitants du territoire sélectionnés par tirage au sort,** à l'issue d'un appel à candidatures organisé par la Communauté d'Agglomération. La liste des personnes tirées au sort est ensuite soumise à la validation du Conseil Communautaire.
 - **Un collège des acteurs associatifs et socio-économiques : 14 membres représentant les organisations et acteurs socio-économiques** (associations, entreprises, partenaires institutionnels, etc.) directement désignés par le Président, à l'issue d'un appel à candidatures organisé par la Communauté d'Agglomération.
 - o **Le Président du Conseil de développement sera nommé par le Président.**
- ⇒ **Ces 2 collèges formeront le Conseil de développement avec 28 membres au total.**
 - o Conformément à la législation en vigueur, les membres doivent remplir plusieurs conditions :
 - être âgés de plus de 18 ans et résider sur le territoire de l'intercommunalité ;
 - ne pas détenir de mandat électif ;

- représenter soit une catégorie d'habitants (notamment une classe d'âge basé sur les données Insee les plus récentes), soit une organisation ou un acteur socio-économique du territoire ;
- respecter le principe de parité ;
- exercer sa participation à titre bénévole, sans rémunération.
- Les membres du Conseil de développement pourront se réunir en collèges thématiques (environnement, transport, habitat, ...) sur des sujets préalablement définis par le Bureau.
- La durée du mandat des membres du Conseil de développement est déterminée par les élus de la Communauté d'Agglomération. **Un renouvellement tous les six ans** peut être envisagé.
- **Un rapport annuel du Conseil de développement pourrait être présenté au Conseil Communautaire**, afin de permettre aux élus de suivre plus facilement les travaux en cours de cette instance.
- Il est proposé le calendrier suivant :
 - **Bureau Communautaire du 18 Juin 2026** : examen de cette note et de sa potentielle validation par le Bureau.
 - **Conseil Communautaire de juillet 2026** : proposition de fonctionnement du Conseil de développement aux élus communautaires.
 - **En septembre 2026** : lancement de l'appel à candidature avec communication.
 - **Bureau Communautaire du 22 octobre 2026 et du Conseil Communautaire de décembre 2026** : finalisation de la composition du Conseil de développement.

Monsieur le Président rappelle le caractère obligatoire du Conseil de développement.

Madame Murièle CAPY indique que le mode de désignation est très libre.

Monsieur Yann THOMAS propose de faire un appel à candidature et de choisir parmi les candidats.

Monsieur le Président indique qu'il est plus facile de désigner des membres représentant les organisations et acteurs socio-économiques, que les habitants car les critères ne sont pas faciles.

Madame Laëtitia MARECHAL demande si les membres du Conseil de Développement viendront participer aux commissions.

Il est indiqué qu'ils ne participent pas aux commissions.

Monsieur le Président explique que c'est comme le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) à la Région, c'est-à-dire qu'ils se réunissent entre eux et l'idée est qu'ils émettent des avis consultatifs sur les grands projets que la Communauté d'Agglomération va mettre en place.

Madame Murièle CAPY ajoute que les élus ont également la possibilité de leur confier une mission, une étude avec remise d'un rapport et de préconisations, ce qui permet de faire des économies sur des prestations.

Monsieur le Président propose que le Maire désigne un habitant de sa commune et que les membres représentant les organisations et acteurs socio-économiques soient désignés par le Président. Il ajoute que le principe de parité est obligatoire.

Madame Murièle CAPY ajoute qu'il faudrait que toutes les tranches d'âge soient représentées.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne faut pas qu'il y ait d'élus dans la commission.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 123-16,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de l'inscription à l'ordre du jour du Conseil d'un débat et d'une délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 ;

Article 2 : DECIDE de constituer un Conseil de développement et de le consulter dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 3 : DECIDE de modifier la composition de ce Conseil de développement ;

Article 4 : DECIDE d'adopter les modalités de consultation telles que précisées ci-dessus.

7 - Pouvoir de police spéciale

En application de l'article L. 5211-9-2 I A du Code Général des Collectivités Territoriales, sept pouvoirs de police spéciale sont transférés automatiquement au Président de l'intercommunalité, dès lors que la compétence afférente à ce pouvoir de police a été transférée, sauf opposition des Maires des communes membres dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président.

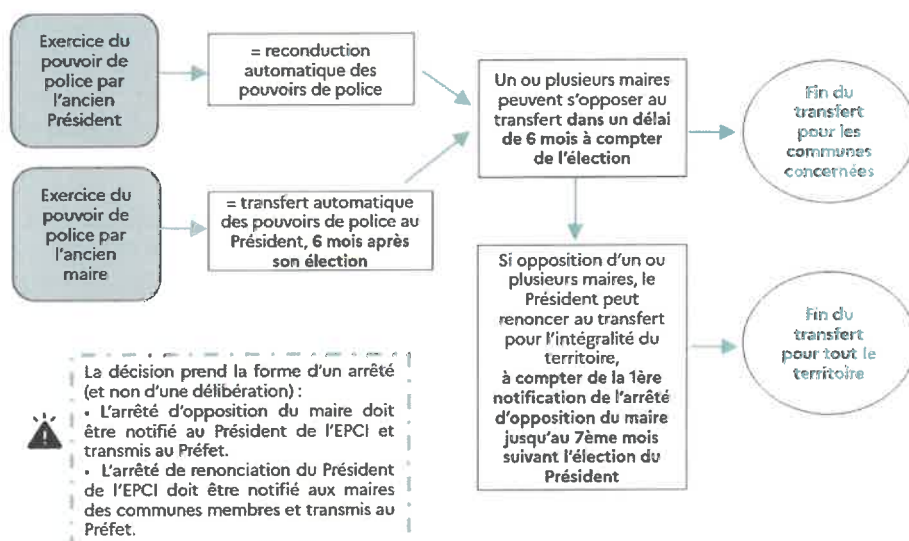
Il s'agit des pouvoirs de police suivants :

- Pouvoir de police spéciale assainissement collectif et non collectif,
- Pouvoir de police spéciale de la collecte des déchets,
- Pouvoir de police spéciale de la gestion des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- Pouvoir de police spéciale « voirie » recouvrant les domaines suivants : circulation et stationnement d'une part, délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, d'autre part,
- Pouvoir de police spéciale « habitat » recouvrant 3 domaines d'intervention : la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et les édifices menaçant ruine,
- Pouvoir de police spéciale « PLU » ou règlement local de publicité.

Pour chacun des 7 pouvoirs de police administrative spéciale évoqués, chaque Maire peut s'opposer à la reconduction du transfert de pouvoir police spéciale lorsqu'il était exercé par le Président ou au transfert automatique lorsqu'il était exercé par le Maire et notifier son opposition au Président dans les 6 mois qui suivent son élection, soit d'ici le 9 octobre 2026.

Si aucun Maire ne s'oppose au transfert de la police spéciale, celui-ci a lieu à l'expiration du délai de 6 mois suivant l'élection du Président. Si au moins un Maire a fait valoir son opposition, le transfert de la police spéciale intervient dans le délai de 7 mois suivant l'élection du Président, sur le territoire des communes ne s'y étant pas opposées.

Dans chacun des domaines de police spéciale visés par la loi, si un ou plusieurs Maires se sont opposés au transfert, le Président pourra à son tour renoncer au transfert dans le mois qui suit la période de 6 mois. Il notifiera alors sa renonciation à chacun des Maires des communes membres, et le transfert n'aura pas lieu sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.



Sur le mandat 2020-2026, le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avait renoncé par arrêté ARSG2021 004 du 29 janvier 2021 et par arrêté 2024 013 du 11 juillet 2024, à l'exercice des pouvoirs de police spéciale de gestion des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, d'habitat, de voirie et de publicité.

Il détient dès lors à ce jour les pouvoirs de police spéciale suivants :

- Pouvoir de police spéciale assainissement collectif et non collectif,
- Pouvoir de police spéciale de la collecte des déchets.

Il est proposé que, de la même manière, les Maires s'opposent au transfert des pouvoirs de police spéciale de gestion des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, d'habitat, de voirie et de publicité, dans la mesure où pour chacun de ces pouvoirs de police, ils sont les plus à même d'intervenir.

Madame Nathalie PONCET demande si la police spéciale de la collecte des déchets comprend les dépôts sauvages.

Monsieur le Président répond que cela relève des communes.

Madame Murièle CAPY rappelle qu'il s'agit de l'hygiène et de la sécurité et que cela n'est pas un pouvoir de police spéciale.

8 - Programme France services : conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération porte, depuis septembre 2020, un Espace France services (dit EFs) dans ses locaux sis ZAE du Soleil Levant à Givrand.

Véritable service de proximité, l'EFs s'inscrit dans une dynamique de développement continu de son offre, tant à travers :

- le maintien du socle national de 12 services : Finances Publiques, allocations familiales, assurance maladie, assurance retraite, France Titres, France travail, La Poste, MSA, Point Justice, chèque énergie, ANAH, URSSAF ;
- la mise en œuvre d'actions d'accompagnement, notamment en matière d'inclusion numérique, en réponse à l'axe 1 du projet de territoire « Le bien-vivre au quotidien » ;
- le développement de partenariats locaux et nationaux, qui font sens et sont en corrélation avec des compétences de l'EPCI. Ainsi, en fréquentant l'EFs, les usagers peuvent y rencontrer, dans le cadre de permanences : un agent des impôts, des travailleurs sociaux (CAF, CARSAT) ; pour des questions habitat/logement, le CAUE 85, l'ADILE, l'Espace Conseil France Rénov' ; en soutien de vie familiale, emploi, budget, le Nid des Aidants 85, l'AREAMS et l'ADAPEI ARIA ; pour des questions de droit, le CIDFF et l'Ordre des Avocats du Barreau des Sables d'Olonne ; enfin, pour des projets d'entreprise, INOV et l'ADIE.

Dans la logique de développement continu du service et d'adaptation aux besoins du territoire, de nouveaux partenariats sont amenés à se structurer, comme par exemple, l'accueil envisagé dès septembre 2026 de permanences du dispositif « Bulle d'air », solution de répit à domicile à destination des aidants.

Par ailleurs, le déploiement d'actions « hors les murs » conduit à développer des collaborations opérationnelles avec des structures locales (centres socioculturels, associations, bibliothèques/médiathèques, communes), impliquant la mise à disposition ponctuelle ou régulière de locaux pour l'organisation d'ateliers ou de permanences.

Dans ce contexte, la signature de documents conventionnels, financiers et administratifs s'avère nécessaire.

Aussi, afin de garantir la réactivité du service et d'accompagner le développement de partenariats et d'actions « dans et hors les murs », il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu la politique nationale relative au déploiement et au fonctionnement du dispositif France services,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article 1 : *d'approuver le principe de poursuite et de développement de France services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;*

Article 2 : *d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à approuver et à signer les conventions de partenariat et leurs avenants, consistant en la mise à disposition de locaux de l'Espace France services, ainsi que les conventions de mise à disposition de locaux conclues avec des structures extérieures (collectivités, associations, établissements), pour l'organisation d'ateliers numériques ou de permanences nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement de France services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.*

9 - Demande de subvention de la SNSM pour la réhabilitation de la maison du Gardien de phare de la Tour Joséphine

Cette maison située sur l'éperon du Grand Môle face à la Tour Joséphine est reconstruite et consolidée, comme on la connaît, dans les années 1845. Elle sera en service jusque dans les années 1980/90. Elle fait partie des biens mis à disposition de la SEM des Ports de Saint Gilles Croix de Vie, dans le cadre de la Délégation de Service Public, pour la gestion du port du même nom car elle était destinée à l'habitation du gestionnaire des phares alentours.

Depuis 2024, la SNSM s'est dite intéressée pour occuper le site pour augmenter sa surface disponible sur le port de plaisance. Elle souhaite y installer ses bureaux, sa salle de formation et un peu de stockage. Une convention d'occupation de terre-pleins à l'année lui a été accordée gracieusement par la SEM des Ports pour une durée de 35 ans, soit jusqu'au 15 avril 2058.

La SNSM a pris connaissance des conditions particulières de prise en charge, puisque la SEM des Ports avait indiqué ne pas pouvoir supporter les coûts de rénovation du bâtiment, compte tenu de ses prochains investissements liés à la rénovation du port de plaisance. La SNSM a donc conclu un partenariat avec la Fondation du Patrimoine et d'autres acteurs locaux et partenaires pour parvenir à réunir la somme nécessaire à son projet, soit au total un montant de 370 000 € HT.

Les montants sécurisés aujourd'hui sont d'environ 300 000 € composés comme suit :

- Conseil Départemental pour environ 100 000 €
- SNSM pour 105 000 €
- Ville de Saint Gilles Croix de Vie pour 30 000 €
- Partenaires locaux pour 4 000 €
- Fondation du patrimoine pour 53 465 €.

La SNSM poursuit sa recherche d'aide et a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans un courrier du 7 mai dernier, au titre de son rayonnement d'intérêt général en termes de sécurité sur notre territoire et nos côtes, à hauteur de 30 000 €.

Il est précisé que les travaux ne débiteront qu'à la condition où les montants nécessaires à leurs réalisations seront bien assurés et que par ailleurs les crédits ne figurent pas au budget 2026 de la Communauté d'Agglomération.

Par conséquent, s'il est décidé d'attribuer une participation à la SNSM, il conviendra de procéder à l'inscription des crédits correspondants par le biais d'une décision modificative n° 1 (DM n° 1) comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2026	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
204 - Subventions d'équipement versées		- €	30 000,00 €	30 000,00 €	
20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	18	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	Subvention à la SNSM pour la réhabilitation de la maison du Gardien de phare de la Tour Joséphine
TOTAL			30 000,00 €		

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2026	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
16 - Emprunts et dettes assimilées		5 154 757,14 €	30 000,00 €	5 184 757,14 €	
1641 - Emprunts en euros	01	5 154 757,14 €	30 000,00 €	5 184 757,14 €	Ajustement de l'emprunt d'équilibre
TOTAL			30 000,00 €		

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le Budget 2026,

Vu le projet de convention de participation financière,

Vu le rapport,

Considérant les actions portées par la SNSM sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant l'intérêt d'apporter un soutien financier à la SNSM pour la réalisation de travaux lui permettant d'avoir un siège local,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une subvention de 30 000 € à la SNSM pour la réalisation de son nouveau siège local ;

Article 2 : d'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal telle que présentée au rapport ;

Article 3 : d'approuver les termes de la convention de participation financière ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

10 - Budget Annexe REOMI - Réhabilitation de la déchèterie à Saint Hilaire de Riez - Analyse des offres bancaires

Une consultation auprès des établissements bancaires a été réalisée afin de recourir à l'emprunt, sur le Budget Annexe REOMI, pour le financement de la réhabilitation de la déchèterie à Saint Hilaire de Riez pour un montant d'un million d'euros sur une durée de 20 à 25 ans.

Six établissements bancaires (Banque Populaire Grand Ouest, Caisse des Dépôts et Consignations, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Postale et la Société Générale) ont répondu à la consultation du 21 mai 2026.

Pour le financement de ces travaux la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est invitée à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1 000 000 €, indexé sur le taux du Livret A majoré d'une marge de 0,50%, sur 25 ans à échéances trimestrielles.

Monsieur Alain METAIS estime que l'offre de la Banque des Territoires sur 25 ans est intéressante.

Madame Murièle CAPY indique qu'une durée de prêt de 25 ans n'est pas gênante quand il s'agit d'un financement pour un bâtiment.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 et L.5216-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le Budget 2026,

Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour la contractualisation d'un prêt pour le financement de la réhabilitation de la déchèterie à Saint Hilaire de Riez, sur le Budget Annexe REOMI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 1 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

11 - Délibérations fiscales relatives aux abattements et exonérations pour l'exercice 2027

Les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées, sauf cas particuliers, avant le 1^{er} octobre d'une année N pour être applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 18 juillet 2024 a pris les décisions suivantes en matière d'abattements et d'exonérations :

Taxes foncières : aucune exonération facultative pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Contribution Economique Territoriale :

- Exonération de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies du Code Général des Impôts pour les établissements qu'elles ont créés ou repris pour une durée de cinq ans (*article 1464 B et 1464 C du CGI*),
- Exonération de cotisation foncière des entreprises, les jeunes entreprises innovantes (*article 1466 D du CGI*),
- Suppression de l'exonération de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire (*article 1459 3° du CGI*),
- Exonération à 100 % de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ainsi que les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence (*article 1464 A du CGI*) ;
- Exonération à 100 %, dans les communes de moins de 2 000 habitants, de cotisation foncière des entreprises, pour une durée de 5 ans (*article 1464 D du CGI*) :
 - les médecins,
 - les auxiliaires médicaux,
- Fixation de la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises ainsi qu'il suit (*article 1647 D*)

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES ou des recettes	MONTANT DE LA BASE minimum (<i>article 1647 D du CGI</i>)	MONTANT
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 247 € et 589 €	567 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 247 € et 1 179 €	1 134 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 247 € et 2 477 €	1 520 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 247 € et 4 129 €	2 533 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 247 € et 5 897 €	3 546 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 247 € et 7 669 €	4 052 €

- Réduction de moitié la base minimum, pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année ;
- Réduction de moitié la base pour les assujettis dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 €.

TASCOM : application d'un coefficient de 1,10 pour la taxe sur les surfaces commerciales. Celui-ci ne peut varier de plus de 0,05 chaque année.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur ces abattements voire à en proposer d'autres d'après le catalogue consultable à l'adresse suivante : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/2.%20G%C3%A9rer%20les%20finances%20publiques%20locales/3.%20La%20fiscalit%C3%A9%20locale/Fiscalit%C3%A9%20directe%20locale/Catalogue%20des%20d%C3%A9lib%C3%A9rations/catalogue_deliberation_2025%20v2.pdf

Monsieur Thierry FAVREAU quitte la séance.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2012-6-04b du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012,

Vu la délibération n° 2014-7-05 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2023-05-04 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de n'appliquer aucune exonération facultative pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti ;

Article 2 : d'approuver les décisions suivantes en matière de CET :

- a. **Exonération de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies du Code Général des Impôts pour les établissements qu'elles ont créés ou repris pour une durée de cinq ans (article 1464 B et 1464 C du CGI),**
- b. **Exonération de cotisation foncière des entreprises, les jeunes entreprises innovantes (article 1466 D du CGI),**
- c. **Suppression de l'exonération de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire (article 1459 3° du CGI),**
- d. **Exonération à 100 % de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ainsi que les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence (article 1464 A du CGI) ;**
- e. **Exonération à 100 %, dans les communes de moins de 2 000 habitants, de cotisation foncière des entreprises, pour une durée de 5 ans (article 1464 D du CGI) :**
 - les médecins,
 - les auxiliaires médicaux,
- f. **Fixation de la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises ainsi qu'il suit (article 1647 D du CGI) :**

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES ou des recettes	MONTANT DE LA BASE minimum (article 1647 D du CGI)	MONTANT
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 247 € et 589 €	567 € +revalorisation automatique des bases minimum en fonction de l'inflation (taux prévisionnel inscrit en loi de finances)
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 247 € et 1 179 €	1 134 € +revalorisation automatique des bases minimum en fonction de l'inflation (taux prévisionnel inscrit en loi de finances)
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 247 € et 2 477 €	1 520 € +revalorisation automatique des bases minimum en fonction de l'inflation (taux prévisionnel inscrit en loi de finances)
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 247 € et 4 129 €	2 533 € +revalorisation automatique des bases minimum en fonction de l'inflation (taux prévisionnel inscrit en loi de finances)
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 247 € et 5 897 €	3 546 € +revalorisation automatique des bases minimum en fonction de l'inflation (taux prévisionnel inscrit en loi de finances)
Supérieur à 500 000 €	Entre 247 € et 7 669 €	4 052 € +revalorisation automatique des bases minimum en fonction de l'inflation (taux prévisionnel inscrit en loi de finances)

g. Réduction de moitié la base minimum, pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année ;

h. Réduction de moitié la base, pour les assujettis dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 €.

Article 3 : d'approuver l'application d'un coefficient de 1,10 pour la taxe sur les surfaces commerciales TASCOT ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

12 - Taxe annuelle sur les friches commerciales

Le Conseil Communautaire, en date du 21 septembre 2017, a décidé d'instaurer une taxe annuelle sur les friches commerciales dont l'assiette repose sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Toutefois, elle n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Afin d'établir les impositions, le Conseil Communautaire doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des locaux, susceptibles d'être concernés par la taxe, qu'il souhaite imposer.

Le tribunal administratif considérant désormais la taxe sur les friches commerciales comme une taxe annexe à la taxe foncière, son montant a fortement baissé, réduisant ainsi l'effet contraignant auprès des propriétaires de friches commerciales.

Le Conseil Communautaire a donc décidé en 2021 de doubler les taux d'imposition et de les fixer à :

- 20 % la première année d'imposition,
- 30 % la deuxième année d'imposition,
- 40 % à compter de la troisième année d'imposition.

Le produit de la taxe sur les friches commerciales représentait 5 027 € en 2023, 6 526 € en 2024 et 5 913 € en 2025.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la reconduction de la taxe sur les friches commerciales pour 2027 et sur les taux à appliquer.

Il est demandé s'il est possible d'ajouter des friches commerciales.

Monsieur Alain METAIS indique qu'il faudrait interroger les services fiscaux si les biens ne sont pas dans le listing.

Madame Nathalie PONCET rappelle qu'il faut que l'activité soit sortie du champ de la CFE depuis deux ans.

Monsieur Jean-François BIRON demande si un terrain qui est dans une zone sans activité, est défini comme une friche commerciale ou pas.

Monsieur le Président estime que si c'était commercial avant c'est effectivement le cas.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216 1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1530 et 1639 A bis,
Vu la délibération n° 2017-6-08 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017,
Vu la délibération n° 2021-9-08 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,**

DECIDE :

Article 1 : de maintenir la décision relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales et aux taux d'imposition, mentionnée dans la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

13 - Sollicitation de fonds de concours auprès des communes membres pour le financement des eaux pluviales urbaines

Le 12 septembre 2024, une réunion des Maires s'est tenue afin d'étudier différents scénarios de perspectives et Plans Pluriannuels d'Investissements (PPI).

A l'issue de celle-ci, un scénario a été retenu prévoyant dans un souci de solidarité territoriale et de partage de la charge financière, de solliciter les communes membres pour participer au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines à travers le versement de fonds de concours et ceci à partir de l'exercice 2026 sur la base des travaux réalisés en 2025.

Les communes participeraient à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions et du FCTVA. Les travaux se rapportant au séparatif des réseaux seraient exclus de la base de calcul du fonds de concours.

Lors de la CLECT du 28 mai 2024, les membres s'étaient positionnés plutôt favorablement à l'ouverture d'une discussion en ce sens.

Les travaux réalisés sur les réseaux d'eaux pluviales par la Communauté d'Agglomération sur l'exercice 2025 se sont élevés à 2 499 226,13 €. Le montant des fonds de concours qui serait demandé aux communes s'élèverait à 548 967,43 suivant le détail par commune ci-après :

Commune	Mandatement	Séparatif	Mandatement à prendre en compte	FCTVA à percevoir	Montant Net	Fonds de concours communes
L'Aiguillon sur Vie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Brem sur Mer	12 796,15 €		12 796,15 €	-2 099,08 €	10 697,07 €	5 348,53 €
Brétignolles sur Mer	238 826,00 €		238 826,00 €	-39 177,02 €	199 648,98 €	99 824,49 €
Coëx	1 185 844,09 €	-1 185 844,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Commequiers	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
La Chaize Giraud	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Le Fenouiller	62 998,91 €		62 998,91 €	-10 334,34 €	52 664,57 €	26 332,28 €
Givrand	5 937,01 €		5 937,01 €	-973,91 €	4 963,10 €	2 481,55 €
Landeveille	39 929,16 €		39 929,16 €	-6 549,98 €	33 379,18 €	16 689,59 €
Notre Dame de Riez	13 882,51 €		13 882,51 €	-2 277,29 €	11 605,22 €	5 802,61 €
Saint Gilles Croix de Vie	493 226,66 €		493 226,66 €	-80 908,90 €	412 317,76 €	206 158,88 €
Saint Hilaire de Riez	423 463,38 €		423 463,38 €	-69 464,93 €	353 998,45 €	176 999,22 €
Saint Maixent sur Vie	19 991,26 €		19 991,26 €	-3 279,37 €	16 711,89 €	8 355,94 €
Saint Révérend	2 331,00 €		2 331,00 €	-382,38 €	1 948,62 €	974,31 €
TOTAL	2 499 226,13 €	-1 185 844,09 €	1 313 382,04 €	-215 447,20 €	1 097 934,84 €	548 967,40 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la sollicitation des communes membres pour le financement des eaux pluviales urbaines.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu la CLECT du 28 mai 2024,

Vu la réunion des Maires du 12 septembre 2024,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter ses communes membres pour le versement, à compter de l'exercice 2026, de fonds de concours à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions, du FCTVA et des travaux se rapportant au séparatif des réseaux ;

Article 2 : d'arrêter le montant total des fonds de concours pour l'exercice 2026, à 548 967,43 € suivant le détail ci-après :

Commune	Mandatement	Séparatif	Mandatement à prendre en compte	FCTVA à percevoir	Montant Net	Fonds de concours communes
L'Aiguillon sur Vie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Brem sur Mer	12 796,15 €		12 796,15 €	-2 099,08 €	10 697,07 €	5 348,53 €
Brétignolles sur Mer	238 826,00 €		238 826,00 €	-39 177,02 €	199 648,98 €	99 824,49 €
Coëx	1 185 844,09 €	-1 185 844,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Commequiers	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
La Chaize Giraud	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Le Fenouiller	62 998,91 €		62 998,91 €	-10 334,34 €	52 664,57 €	26 332,28 €
Givrand	5 937,01 €		5 937,01 €	-973,91 €	4 963,10 €	2 481,55 €
Landevieille	39 929,16 €		39 929,16 €	-6 549,98 €	33 379,18 €	16 689,59 €
Notre Dame de Riez	13 882,51 €		13 882,51 €	-2 277,29 €	11 605,22 €	5 802,61 €
Saint Gilles Croix de Vie	493 226,66 €		493 226,66 €	-80 908,90 €	412 317,76 €	206 158,88 €
Saint Hilaire de Riez	423 463,38 €		423 463,38 €	-69 464,93 €	353 998,45 €	176 999,22 €
Saint Maixent sur Vie	19 991,26 €		19 991,26 €	-3 279,37 €	16 711,89 €	8 355,95 €
Saint Révérend	2 331,00 €		2 331,00 €	-382,38 €	1 948,62 €	974,31 €
TOTAL	2 499 226,13 €	-1 185 844,09 €	1 313 382,04 €	-215 447,19 €	1 097 934,85 €	548 967,43 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

14 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Brem sur Mer

Par délibération du 2 juin 2026, les élus communautaires ont décidé de solliciter une participation des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour le financement à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Sur l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération a réalisé 10 697,07 € (net de FCTVA et subvention) de travaux sur la rue de la Tonnelle de la commune de Brem sur Mer.

Il est donc proposé de solliciter la commune de Brem sur Mer pour participer au financement de ces travaux pour un montant de 5 348,43 €, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux rue de la Tonnelle	12 796,15 €	FCTVA	2 099,08 €
		Subvention d'équipement commune de Brem sur Mer	5 348,53 €
		Autofinancement	5 348,54 €
TOTAL	12 796,15 €		12 796,15 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la sollicitation de la commune de Brem sur Mer pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés sur sa commune.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la commune de Brem sur Mer pour le versement, d'une participation de 5 348,54 € pour les travaux d'eaux pluviales réalisés sur sa commune en 2025 ;

Article 2 : de fixer le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux rue de la Tonnelle	12 796,15 €	FCTVA	2 099,08 €
		Subvention d'équipement commune de Brem sur Mer	5 348,53 €
		Autofinancement	5 348,54 €
TOTAL	12 796,15 €		12 796,15 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

15 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Brétignolles sur Mer

Par délibération du 2 juin 2026, les élus communautaires ont décidé de solliciter une participation des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour le financement à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Sur l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération a réalisé 199 648,98 € (net de FCTVA et subvention) de travaux sur les rues du Pied de Chaume, de la Traversée, de la Petite Sauzaie et allée des Ombrages de la commune de Brétignolles sur Mer.

Il est donc proposé de solliciter la commune de Brétignolles sur Mer pour participer au financement de ces travaux pour un montant de 99 824,49 €, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux rues du Pied de Chaume, de la Traversée, de la Petite Sauzaie et allée des Ombrages	238 826,00 €	FCTVA	39 177,02 €
		Subvention d'équipement commune de Brétignolles sur Mer	99 824,49 €
		Autofinancement	99 824,49 €
TOTAL	238 826,00 €		238 826,00 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la sollicitation de la commune de Brétignolles sur Mer pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés sur sa commune.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la commune de Brétignolles sur Mer pour le versement, d'une participation de 99 824,49 € pour les travaux d'eaux pluviales réalisés sur sa commune en 2025 ;

Article 2 : de fixer le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux rues du Pied de Chaume, de la Traversée, de la Petite Sauzaie et allée des Ombrages	238 826,00 €	FCTVA	39 177,02 €
		Subvention d'équipement commune de Brétignolles sur Mer	99 824,49 €
		Autofinancement	99 824,49 €
TOTAL	238 826,00 €		238 826,00 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

16 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune du Fenouiller

Par délibération du 2 juin 2026, les élus communautaires ont décidé de solliciter une participation des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour le financement à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Sur l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération a réalisé 52 664,57 € (net de FCTVA et subvention) de travaux sur la route de Saint Révérend de la commune du Fenouiller.

Il est donc proposé de solliciter la commune du Fenouiller pour participer au financement de ces travaux pour un montant de 26 332,28 €, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux route de Saint Révérend	62 998,91 €	FCTVA	10 334,34 €
		Subvention d'équipement commune du Fenouiller	26 332,28 €
		Autofinancement	26 332,29 €
TOTAL	62 998,91 €		62 998,91 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la sollicitation de la commune du Fenouiller pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés sur sa commune.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la commune du Fenouiller pour le versement, d'une participation de 26 332,28 € pour les travaux d'eaux pluviales réalisés sur sa commune en 2025 ;

Article 2 : de fixer le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux route de Saint Révérend	62 998,91 €	FCTVA	10 334,34 €
		Subvention d'équipement commune du Fenouiller	26 332,28 €
		Autofinancement	26 332,29 €
TOTAL	62 998,91 €		62 998,91 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

17 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Givrand

Par délibération du 2 juin 2026, les élus communautaires ont décidé de solliciter une participation des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour le financement à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Sur l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération a réalisé 4 963,10 € (net de FCTVA et subvention) de travaux sur les rues Rocher, des Clergeries et de la Fée de la commune de Givrand.

Il est donc proposé de solliciter la commune de Givrand pour participer au financement de ces travaux pour un montant de 2 481,55 €, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux rues Rocher, des Clergeries et de la Fée	5 937,01 €	FCTVA	973,91 €
		Subvention d'équipement commune de Givrand	2 481,55 €
		Autofinancement	2 481,55 €
TOTAL	5 937,01 €		5 937,01 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la sollicitation de la commune de Givrand pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés sur sa commune.

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la commune de Givrand pour le versement, d'une participation de 2 481,55 € pour les travaux d'eaux pluviales réalisés sur sa commune en 2025 ;

Article 2 : de fixer le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux rues Rocher, des Clergeries et de la Fée	5 937,01 €	FCTVA	973,91 €
		Subvention d'équipement commune de Givrand	2 481,55 €
		Autofinancement	2 481,55 €
TOTAL	5 937,01 €		5 937,01 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

18 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Landevieille

Par délibération du 2 juin 2026, les élus communautaires ont décidé de solliciter une participation des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour le financement à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Sur l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération a réalisé 33 379,18 € (net de FCTVA et subvention) de travaux sur la rue des Sables de la commune de Landevieille.

Il est donc proposé de solliciter la commune de Landevieille pour participer au financement de ces travaux pour un montant de 16 689,59 €, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux rue des Sables	39 929,16 €	FCTVA	6 549,98 €
		Subvention d'équipement commune de Landevieille	16 689,59 €
		Autofinancement	16 689,59 €
TOTAL	39 929,16 €		39 929,16 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la sollicitation de la commune de Landevieille pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés sur sa commune.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la commune de Landevieille pour le versement, d'une participation de 26 332,28 € pour les travaux d'eaux pluviales réalisés sur sa commune en 2025 ;

Article 2 : de fixer le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux rue des Sables	39 929,16 €	FCTVA	6 549,98 €
		Subvention d'équipement commune de Landevieille	16 689,59 €
		Autofinancement	16 689,59 €
TOTAL	39 929,16 €	TOTAL	39 929,16 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

19 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Notre Dame de Riez

Par délibération du 2 juin 2026, les élus communautaires ont décidé de solliciter une participation des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour le financement à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Sur l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération a réalisé 11 605,22 € (net de FCTVA et subvention) de travaux chemin du Chêne Vert et rue des Combes de la commune de Notre Dame de Riez.

Il est donc proposé de solliciter la commune de Notre Dame de Riez pour participer au financement de ces travaux pour un montant de 5 802,61 €, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux chemin du Chêne Vert et rue des Combes	13 882,51 €	FCTVA	2 277,29 €
		Subvention d'équipement commune de Notre Dame de Riez	5 802,61 €
		Autofinancement	5 802,61 €
TOTAL	13 882,51 €		13 882,51 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la sollicitation de la commune de Notre Dame de Riez pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés sur sa commune.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à...,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la commune de Notre Dame de Riez pour le versement, d'une participation de 5 802,61 € pour les travaux d'eaux pluviales réalisés sur sa commune en 2025 ;

Article 2 : de fixer le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux chemin du Chêne Vert et rue des Combes	13 882,51 €	FCTVA	2 277,29 €
		Subvention d'équipement commune de Notre Dame de Riez	5 802,61 €
		Autofinancement	5 802,61 €
TOTAL	13 882,51 €		13 882,51 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

20 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie

Par délibération du 2 juin 2026, les élus communautaires ont décidé de solliciter une participation des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour le financement à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Sur l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération a réalisé 412 317,76 € (net de FCTVA et subvention) de travaux sur les rues de l'Aiguillon, du Calvaire, Abel Pipaud, des Paludiers, du quartier de la Chapelle, du quartier du Maroc et avenue Abelanet de la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Il est donc proposé de solliciter la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour participer au financement de ces travaux pour un montant de 206 158,88 €, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux rues de l'Aiguillon, du Calvaire, Abel Pipaud, des Paludiers, du quartier de la Chapelle, du quartier du Maroc et avenue Abelanet	493 226,66 €	FCTVA	80 908,90 €
		Subvention d'équipement commune de Saint Gilles Croix de Vie	206 158,88 €
		Autofinancement	206 158,88 €
TOTAL	493 226,66 €		493 226,66 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la sollicitation de la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés sur sa commune.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour le versement, d'une participation de 206 158,88 € pour les travaux d'eaux pluviales réalisés sur sa commune en 2025 ;

Article 2 : de fixer le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux rues de l'Aiguillon, du Calvaire, Abel Pipaud, des Paludiers, du quartier de la Chapelle, du quartier du Maroc et avenue Abelanet	493 226,66 €	FCTVA	80 908,90 €
		Subvention d'équipement commune de Saint Gilles Croix de Vie	206 158,88 €
		Autofinancement	206 158,88 €
TOTAL	493 226,66 €		493 226,66 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

21 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Saint Hilaire de Riez

Par délibération du 2 juin 2026, les élus communautaires ont décidé de solliciter une participation des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour le financement à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Sur l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération a réalisé 353 998,45 € (net de FCTVA et subvention) de travaux sur la rue des Paludiers de la commune de Saint Hilaire de Riez.

Il est donc proposé de solliciter la commune de Saint Hilaire de Riez pour participer au financement de ces travaux pour un montant de 176 999,22 €, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux rue des Paludiers	423 463,38 €	FCTVA	69 464,93 €
		Subvention d'équipement commune de Saint Hilaire de Riez	176 999,22 €
		Autofinancement	176 999,23 €
TOTAL	423 463,38 €		423 463,38 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la sollicitation de la commune de Saint Hilaire de Riez pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés sur sa commune.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la commune de Saint Hilaire de Riez pour le versement, d'une participation de 176 999,22 € pour les travaux d'eaux pluviales réalisés sur sa commune en 2025 ;

Article 2 : de fixer le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux rue des Paludiers	423 463,38 €	FCTVA	69 464,93 €
		Subvention d'équipement commune de Saint Hilaire de Riez	176 999,22 €
		Autofinancement	176 999,23 €
TOTAL	423 463,38 €		423 463,38 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

22 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Saint Maixent sur Vie

Par délibération du 2 juin 2026, les élus communautaires ont décidé de solliciter une participation des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour le financement à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Sur l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération a réalisé 16 711,89 € (net de FCTVA et subvention) de travaux sur les rues du Pay, de la Savinière et chemin des Renaudières de la commune de Saint Maixent sur Vie.

Il est donc proposé de solliciter la commune de Saint Maixent sur Vie pour participer au financement de ces travaux pour un montant de 8 355,95 €, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux rues du Pay, de la Savinière et chemin des Renaudières	19 991,26 €	FCTVA	3 279,37 €
		Subvention d'équipement commune de Saint Maixent sur Vie	8 355,94 €
		Autofinancement	8 355,95 €
TOTAL	19 991,26 €		19 991,26 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la sollicitation de la commune de Saint Maixent sur Vie pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés sur sa commune.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la commune de Saint Maixent sur Vie le versement, d'une participation de 8 355,94 € pour les travaux d'eaux pluviales réalisés sur sa commune en 2025 ;

Article 2 : de fixer le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux rues du Pay, de la Savinière et chemin des Renaudières	19 991,26 €	FCTVA	3 279,37 €
		Subvention d'équipement commune de Saint Maixent sur Vie	8 355,94 €
		Autofinancement	8 355,95 €
TOTAL	19 991,26 €		19 991,26 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

23 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Saint Révérend

Par délibération du 2 juin 2026, les élus communautaires ont décidé de solliciter une participation des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour le financement à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Sur l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération a réalisé 1 948,62 € (net de FCTVA et subvention) de travaux sur la rue de la Lucière de la commune de Saint Révérend.

Il est donc proposé de solliciter la commune de Saint Révérend pour participer au financement de ces travaux pour un montant de 974,31 €, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux rue de la Lucière	2 331,00 €	FCTVA	382,38 €
		Subvention d'équipement commune de Saint Révérend	974,31 €
		Autofinancement	974,31 €
TOTAL	2 331,00 €		2 331,00 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la sollicitation de la commune de Saint Révérend pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés sur sa commune.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la commune de Saint Révérend pour le versement, d'une participation de 974,31 € pour les travaux d'eaux pluviales réalisés sur sa commune en 2025 ;

Article 2 : de fixer le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux rue de la Lucière	2 331,00 €	FCTVA	382,38 €
		Subvention d'équipement commune de Saint Révérend	974,31 €
		Autofinancement	974,31 €
TOTAL	2 331,00 €		2 331,00 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

24 - Autorisation de lancement et d'attribution d'un accord-cadre à marchés subséquents de prestations de diffusion de supports de communication

La salle de spectacles La Balise, dans le cadre de sa politique de diffusion de son offre culturelle à destination des habitants du territoire assure la communication de ses spectacles via la diffusion sur planimètres d'une part, via de l'affichage dans les commerces et via le dépôt de la programmation dans les commerces locaux, à des emplacements réservés ou non.

Il est proposé de lancer une consultation selon la procédure adaptée ouverte ayant les caractéristiques suivantes :

- Forme du marché : Accord-cadre à marchés subséquents mono attributaire,
- Durée : 1 an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois par période de 12 mois, soit une durée globale de 4 ans,
- Décomposition du marché en 2 lots comme suit :
 - Lot n° 1 - Prestation de diffusion de supports grands formats, planimètre,
 - Lot n° 2 - Prestation de diffusion d'affiches et de supports variés (flyers, dépliants...).

Le service « Communication », même s'il n'a à ce jour pas de besoins avérés, pourrait également être amené à avoir recours à l'accord-cadre conclu pour les besoins de communication des actions menées par la Communauté d'Agglomération. Les seuils ont donc été définis de manière à pouvoir répondre à ces nouveaux besoins sur la durée totale du marché de 4 ans.

	Seuil Mini / an	Seuil maxi / an	Seuil Mini sur 4 ans	Seuil maxi sur 4 ans
Lot 1 Diffusion de supports grands formats, planimètres	2 000 € HT	15 000 € HT	8 000 € HT	60 000 € HT
Lot 2 diffusion sur supports variés	5 000 € HT	30 000 € HT	20 000 € HT	120 000 € HT
Total	7 000 € HT	45 000 € HT	28 000 € HT	180 000 € HT

Madame Kathia VIEL demande s'il s'agit d'un nouveau marché.

Madame Murièle CAPY explique que c'est un renouvellement de marché pour La Balise et que le service « Communication » pourra également recourir à cet accord-cadre.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2026 3 08 du 9 avril 2026 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au BP 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée ouverte de prestations de diffusion de supports de communication pour la passation d'accord-cadre à marchés subséquents comportant les seuils suivants :

	Seuil Mini / an	Seuil maxi / an	Seuil Mini sur 4 ans	Seuil maxi sur 4 ans
Lot 1 Diffusion de supports grands formats, planimètres	2 000 € HT	15 000 € HT	8 000 € HT	60 000 € HT
Lot 2 diffusion sur supports variés	5 000 € HT	30 000 € HT	20 000 € HT	120 000 € HT
Total	7 000 € HT	45 000 € HT	28 000 € HT	180 000 € HT

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à attribuer, à signer les marchés avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

RESSOURCES HUMAINES

25 - Formation des élus communautaires

Les élus locaux bénéficient d'un droit à une formation individuelle adaptée à leurs fonctions, afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues.

Afin de préciser les conditions d'exercice de ce droit, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur.

Ce dernier doit fixer les modalités de recensement des besoins en formation des élus, de participation à une session de formation et la prise en charge des frais.

Monsieur Jean-François BIRON sort de séance.

Le Conseil Communautaire

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5216-4,

Vu la délibération portant détermination des orientations au titre du droit à la formation,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Vu le rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Considérant que les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant que le Conseil Communautaire doit délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article unique : d'adopter le règlement pour la formation des élus du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, tel qu'il figure en annexe.

26 - Orientation en matière de formation des élus communautaires

En application de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer dans les 3 mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des élus.

Les élus peuvent bénéficier d'une formation pour l'exercice de leurs fonctions, dont les modalités doivent être définies par l'assemblée délibérante.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par l'établissement est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Communautaire.

La loi impose un premier débat en début de mandat sur les orientations générales et le financement de la formation des élus, puis une nouvelle discussion à chaque nouvel exercice budgétaire. Ces débats doivent également avoir pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le droit à la formation des élus peut être concrétisé au niveau local par exemple s'agissant des thématiques abordées.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les grands axes de formation des élus, définis conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des EPCI et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Considérant la volonté de l'intercommunalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

Considérant la volonté de l'intercommunalité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion du territoire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la Communauté d'Agglomération ;

Article 2 : d'arrêter les grands axes des actions de formation des élus selon le document joint en annexe ;

Article 3 : de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministère chargé des collectivités territoriales ;

Article 4 : de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Article 5 : d'annexer chaque année au compte financier unique, conformément aux dispositions réglementaires, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel ;

Article 6 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de formation des élus inscrits au Budget de l'établissement.

27 - Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement, qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
2. L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement d'experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes, dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL, pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement, et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année, à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort

Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

28 - Désignation des délégués du Fonds Départemental d'Action Sociale

Association paritaire issue de la loi 1901, le Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS) accompagne, depuis 1973, les collectivités de Vendée dans la mise en œuvre d'une action sociale de qualité au bénéfice des personnels territoriaux.

Les statuts de l'association stipulent que chaque Etablissement de Coopération Intercommunale de Vendée doit procéder à la désignation de délégués du FDAS, après chaque élection municipale, de la manière suivante :

- Collège des Elus :
 - Selon la géographie intercommunale, quatre délégués sont désignés :
 - Deux élus communautaires ;
 - Deux élus, n'exerçant pas de mandat communautaire, représentants d'une commune, d'un autre établissement public ou d'une autre personne morale adhérents du FDAS.

Si l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale n'adhère pas au FDAS, les quatre délégués du Collège des Elus seront désignés parmi les élus représentants d'une commune, d'un autre établissement public ou d'une autre personne morale, adhérents du FDAS et relevant du périmètre géographique de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

- Collège des Agents :
 - Selon la géographie intercommunale, quatre délégués sont désignés prioritairement parmi les correspondants FDAS.

Les délégués, intéressés par l'action sociale et l'amélioration des conditions de vie des personnels territoriaux, siègent au sein de l'Assemblée Générale du FDAS et participent pleinement à la vie de l'association.

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,***

DECIDE :

Article 1 : de désigner pour le Collège des Elus :

- ***Délégué 1 : Monsieur Jean-Yves LEBOURDAIS, élu communautaire,***
- ***Délégué 2 : Madame Laëtitia MARECHAL, élue communautaire,***
- ***Délégué 3 : Madame Denise RENAUD, conseillère municipale de Saint Gilles Croix de Vie,***
- ***Délégué 4 : Madame Mylène BLANCHARD, 1^{ère} adjointe à Givrand ;***

Article 2 : de désigner pour le Collège des Agents :

- ***Délégué 1 : Madame Véronique MOREL, correspondante FDAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,***
- ***Délégué 2 : Madame Valérie FARGES, correspondante FDAS de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,***
- ***Délégué 3 : Madame Corinne BLANCHARD, correspondante FDAS de la commune de Brem sur Mer,***
- ***Délégué 4 : Madame Marie-Alice MONTIEL, correspondante FDAS de la commune de La Chaize Giraud.***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

29 - Parc d'activités « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie : demande d'achat d'un terrain

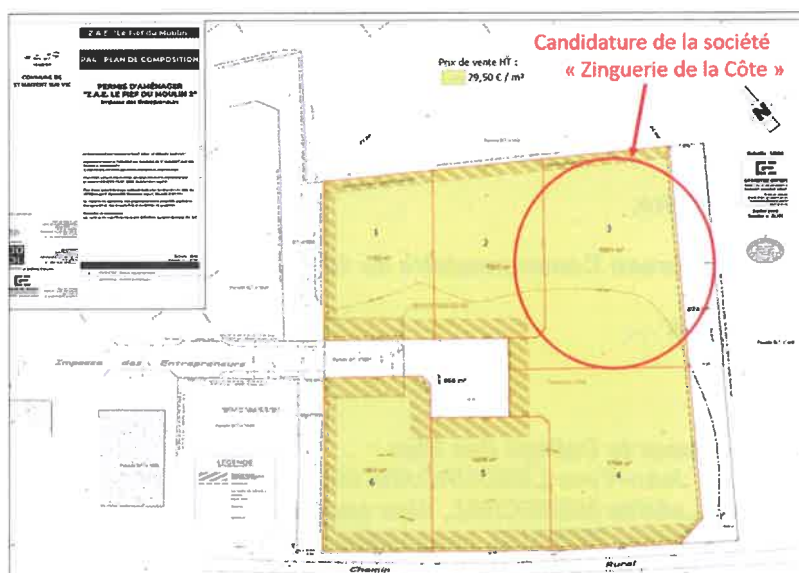
Créée en 2024 au Fenouiller, la SAS « Zinguerie de la Côte » est spécialisée dans le domaine de la couverture ardoises, tuiles, et zinc et tous les autres éléments de couverture.

L'entreprise intervient sur un rayon d'environ 30 km autour du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour des travaux neufs ou en rénovation, que ce soit pour une maison individuelle, un bâtiment professionnel ou un local commercial.

Depuis sa création, la société (composée du dirigeant et d'un salarié) est localisée au domicile de son dirigeant, Yoann HUBY, dans un lotissement d'habitation au Fenouiller.

En décembre 2025, M. HUBY a informé, par courrier, la Communauté d'Agglomération que, dans le cadre du développement de son entreprise, il souhaite s'installer dans la ZAE « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie.

Ainsi, se porte-t-il candidat à l'achat du terrain n° 3 de 1 931 m² (voir plan ci-joint), dont le prix de vente est de 29,50 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.



Alors même que sont encore disponibles, sur la ZAE de Saint Maixent sur Vie, d'autres parcelles de taille plus modeste, M. HUBY justifie ainsi son choix de réserver le plus grand terrain : y bâtir un local artisanal de 250 m² et créer une zone de stockage extérieur tout autour.

Saisie de la question le 27 mai 2026, la Commission « Développement Economique et Emploi », au vu du contexte général de raréfaction du foncier à vocation économique, a émis un avis défavorable à cette demande, jugeant le terrain n° 3 trop grand (1 931 m²) pour cette activité et l'accueil d'un bâtiment professionnel de 250 m².

Estimant, pour autant, le projet d'installation intéressant, ladite Commission a alors émis un avis favorable pour céder, à l'artisan, le terrain n° 1 de 1 153 m², actuellement disponible et situé 20 m plus à l'Ouest.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu l'avis du Domaine en date du 4 avril 2023,
Vu la demande d'achat de M. Yoann HUBY (SAS « Zinguerie de la Côte ») en date du 1^{er} décembre 2025,
Vu l'avis de la Commission « Développement Economique et Emploi » en date du 27 mai 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder le terrain n° 1 (la parcelle B n° 1197 de 1 153 m²) sur la ZAE « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie, à l'entreprise « Zinguerie de la Côte » (représentée par M. Yoann HUBY), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 34 013,50 € HT (1 153 m² x 29,50 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte notarié, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

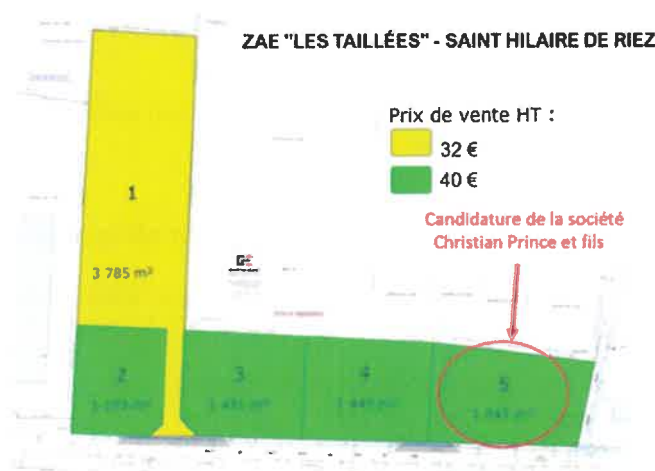
Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

30 - Parc d'activités « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez : demande d'achat d'un terrain

Créée en 1980 au Fenouiller, l'entreprise artisanale de peinture « Christian Prince et Fils » a été transférée à Saint Hilaire de Riez en 2014. En 2017, Christian PRINCE est parti à la retraite et a cédé l'entreprise à ses deux fils, Sylvain et Florian PRINCE.

Locataires d'un bâtiment professionnel, situé rue de l'Opale dans un quartier résidentiel de Saint Hilaire de Riez, les deux frères vont, à présent, devoir rapidement déménager leur entreprise, car leur propriétaire a décidé de démolir son local professionnel, en vue de le transformer en logements locatifs.

Désireux de rester sur la commune de Saint Hilaire de Riez, Sylvain et Florian PRINCE, dans un courrier reçu par la Communauté d'Agglomération le 12 février 2026, se sont portés candidats à l'achat du terrain n° 5 de la ZAE « Les Taillées » (*voir plan ci-joint*), dont le prix de vente est de 40 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.



Sur ce terrain de 1 647 m², les deux frères projettent de construire un atelier de 150 m² (bureau + espace de stockage), et envisagent de recruter, par là même, un premier salarié.

Saisie de la question le 27 mai 2026, la Commission « Développement Economique et Emploi », au vu du contexte général de raréfaction du foncier à vocation économique, a émis un avis défavorable à cette demande, jugeant le terrain n° 5 trop grand (1 647 m²) pour cette activité et l'accueil d'un bâtiment professionnel de seulement 150 m².

Estimant, pour autant, le projet d'installation non dénué d'intérêt, ladite Commission a alors émis un avis favorable pour diviser ce terrain en deux, et en céder l'une des deux moitiés à l'entreprise « Christian Prince et Fils », considérant qu'une parcelle d'environ 800 m² serait suffisante pour y bâtir un local de 150 m².

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis du Domaine en date du 17 juin 2022,

Vu la demande de la SARL « Christian Prince et Fils » en date du 6 février 2026,

Vu l'avis de la Commission « Développement Economique et Emploi » en date du 27 mai 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de vendre à l'entreprise de peinture « Christian Prince et Fils », ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, une portion d'environ 800 m² à prendre sur le terrain n° 5 (parcelle CO n° 0021 de 1 647 m²) du Parc d'activités « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez, dans le cadre d'une procédure de déclaration préalable ;

Article 2 : de céder ce foncier au prix de 40 € HT le m² (hors frais de géomètre et de notaire), lequel prix unitaire sera ensuite multiplié par la surface exacte à céder (*qui sera calculée précisément par le géomètre, lors de l'opération de division du lot*), afin de pouvoir déterminer le prix global de la transaction ;

Article 3 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte notarié, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

31 - Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 1 » à Saint Révérend : demande d'achat d'un terrain

La SARL Dépannage DANIEAU Patrice a été créée en 2000. Son activité principale est le dépannage et le remorquage de tout type de véhicules.

L'entreprise possède deux sites en Vendée :

- l'un à Talmont Saint Hilaire, servant à la fois de parc pour véhicules en panne ou accidentés, et de parc de fourrière privée,
- l'autre aux Sables d'Olonne, servant à la fois de parc pour véhicules en panne ou accidentés, et de parc de fourrière privée.

L'entreprise a l'habitude de travailler en collaboration étroite avec la police, la gendarmerie, les huissiers de justice et les tribunaux (elle dispose, à cet effet, à Talmont Saint Hilaire, d'une pièce réservée au stockage des scellés judiciaires).

En janvier 2024, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé d'attribuer, à la SARL Dépannage DANIEAU Patrice, un accord-cadre à bons de commande (4 ans), pour une prestation de fourrière automobile couvrant tout le bassin Sud du territoire, c'est-à-dire les communes situées au Sud de la RD 6.

Dans le but de raccourcir ses délais d'intervention depuis Les Sables d'Olonne, Patrice DANIEAU, son gérant, aimerait ouvrir un nouveau site, basé dans le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

En janvier 2025, M. DANIEAU contacte ainsi le service « Développement Economique » de la Communauté d'Agglomération, et signale qu'il souhaite acquérir, sur la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 1 » à Saint Révérend, la parcelle n° 12 de 1 660 m² (voir plan ci-joint).



Le projet de M. DANIEAU est d'y installer un parc pour véhicules en panne ou accidentés, et un parc de fourrière automobile privée composés de :

- un bâtiment d'environ 100 m²
- un bureau mobile de 40 m².

Afin de pouvoir être agréé par la Préfecture, le site devra être entouré d'une clôture périmétrique de 2,20 m de hauteur au-dessus du terrain naturel, en tôle pleine de type bardage métallique, et ce sur toutes les limites de propriété (voir photos ci-jointes).



En l'état, la candidature à l'achat dudit terrain, telle que déposée par M. DANIEAU début 2025, pose 2 problèmes :

- ce type de clôture n'est autorisé ni dans le règlement de la ZAE, ni dans le PLU de la commune de Saint Révérend
- un accès direct, côté Nord de la parcelle, donnant sur le carrefour des 4 voies est interdit pour une question de sécurité routière.

C'est la raison pour laquelle, après un avis défavorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 12 mars 2025, le Bureau Communautaire, réuni le 19 mars 2025, a répondu par la négative à M. DANIEAU, mais en lui proposant cependant des solutions alternatives :

- un autre terrain de 1 835 m², situé côté Nord Est de la ZAE de Saint Révérend, à seulement 70 m du terrain n° 12 convoité,

- une implantation sur la ZAE « La Davilière » à L'Aiguillon sur Vie,
- une implantation sur la ZAE « Pôle Technique Odysée 3 » à Coëx.

Quatorze mois plus tard, M. DANIEAU (qui a installé une antenne locale de sa société, dans un atelier de 120 m² à l'Hôtel d'Entreprises « Vendéopôle LAB » à Saint Révérend), sollicite à nouveau la Communauté d'Agglomération, par un mail en date du 20 mai 2026, pour un réexamen de sa candidature à l'achat de la parcelle n° 12 de la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 1 », dont le prix de vente est de 28 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Sur la parcelle, seraient ainsi implantés :

- un abri couvert (carport) d'environ 80 m²
- un bureau modulaire R+1 de 40 m².

Oralement, l'entrepreneur s'est déclaré disposé à renoncer à sa demande d'un accès direct sur le carrefour des 4 voies internes de la ZAE. En revanche, il n'a pas d'autre choix que de maintenir son projet de clôture périmétrique de 2,20 m de haut en tôle pleine, condition indispensable pour être agréé par la Préfecture en tant que fourrière.

Il convient de préciser que l'implantation d'une fourrière automobile sur un parc d'activités génère, sur site, des passages réguliers de gendarmes, de jour comme de nuit. La plupart du temps, il est alors constaté une forte baisse des actes d'incivilité ou de délinquance dans la ZAE en question.

De fait, les artisans installés apprécient en général l'arrivée de ce genre d'activités, gage de tranquillité et de sécurité pour le voisinage...

Saisie de la question le 27 mai 2026, la Commission « Développement Economique et Emploi » a émis, à la majorité de ses membres, un avis favorable à cette demande d'achat du terrain n° 12.

Les élus ont toutefois souhaité que soit demandé, à l'entrepreneur, un effort particulier pour planter une haie relativement haute, destinée à réduire l'impact visuel de la tôle pleine de 2,20 m de hauteur qui doit faire office de clôture périmétrique du site.

Monsieur le Président indique qu'ils ont appuyé ce dossier car à partir du 1^{er} janvier 2027, tous les territoires qui n'auront pas de fourrière seront obligés de prendre en charge la mise en fourrière. Il rappelle qu'il y a donc un terrain réglementaire avec lequel il a fallu composer.

Madame Maryse AUGUIN précise que la réglementation de la zone est valide encore 1 ou 2 ans et le bardage étant obligatoire, peut-être qu'ils planteront une haie.

Monsieur le Président indique qu'il convient de trouver la meilleure solution.

Madame Maryse AUGUIN ajoute que le bardage ne la choque pas, elle estime qu'il faudra être vigilant à la notion de sécurité car il y a beaucoup de chargements et déchargements de camions notamment pour une entreprise de la zone qui reçoit des grandes longueurs d'IPN.

Monsieur le Président rappelle que Madame Isabelle DURANTEAU et Monsieur Eric GUILLOUX ont reçu Monsieur DANIEAU et ils ont trouvé une solution qui a priori convient à tout le monde.

Madame Maryse AUGUIN indique que la Commune de Saint Révérend a également pris contact avec lui pour le rencontrer début juillet.

Monsieur le Président précise qu'il a déjà une fourrière à Talmont Saint Hilaire et aux Sables d'Olonne. Il ajoute qu'en saison il peut y avoir entre 30 et 40 voitures par jour qui entrent en fourrière car c'est un triangle entre Aizenay, Challans et Les Sables d'Olonne.

Monsieur Jean-François BIRON entre en séance.

Madame Kathia VIEL sort de séance.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu l'avis du Domaine en date du 30 avril 2024,
Vu la demande de l'entreprise « Dépannage DANIEAU Patrice » en date du 20 mai 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi » en date du 27 mai 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder la parcelle cadastrée section B1 n° 2 352 (1 660 m²) du Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 1 » à Saint Réverend, à la SARL « Dépannage DANIEAU Patrice », ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 46 480 € HT (1 660 m² x 28 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte notarié, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

32 - Parc d'activités « La Davilière » à L'Aiguillon sur Vie : demande d'achat d'un terrain

L'entreprise

Créée il y a 30 ans, l'entreprise d'insertion Tripapyrus Environnement exerce dans le secteur de la collecte du tri et du recyclage de divers flux de déchets issus des activités économiques.

Depuis 2014, l'entreprise appartient à ses salariés, sous la forme d'une SCOP (Société Coopérative et Participative).

Installée sur le Parc d'Activités « La Davilière » à L'Aiguillon sur Vie, l'entreprise emploie, à ce jour, environ 70 personnes, dont une vingtaine en insertion.

Expertise dans le recyclage des déchets plastiques

Tripapyrus Environnement est très impliquée dans la filière de recyclage des plastiques. Elle traite environ 7 000 à 8 000 tonnes de déchets par an.

En 2024, en France, seulement 24 % des déchets plastiques étaient recyclés, contre plus de 50 % en Belgique et en Allemagne.

La marge de progression est donc très importante et ce taux de 24 % est immanquablement amené à progresser dans les années à venir.

Ainsi, Tripapyrus s'attend à devoir traiter 18 000 tonnes de flux entrants d'ici 2028.

Un site à présent trop juste

Aujourd'hui, avec son personnel, Tripapyrus Environnement trie manuellement les 7 000 à 8 000 tonnes de déchets plastiques qu'elle reçoit chaque année.

Mais ce mode de fonctionnement commence à saturer et le process de l'entreprise doit être impérativement revu, afin de faire face aux défis qui l'attendent.

Les obstacles actuels au développement de Tripapyrus Environnement sont les suivants :

- un site d'exploitation trop limité, avec une capacité de traitement non adaptée aux gisements prévisionnels
- une difficulté à trier finement les plastiques et à séparer certains flux (différents types de résines coexistent)
- un impact direct sur la valorisation matière, avec une qualité de matière première recyclée qui risque de se dégrader.

Un agrandissement devenu nécessaire

Pour assurer son avenir, Tripapyrus Environnement souhaite lancer le projet « Tripap 4.0 », c'est à dire la mise en place d'un nouvel outil de production, axé sur l'automatisation et l'intégration des technologies numériques dans son process.

Les avantages seraient nombreux :

- la chaîne de production pourra être dimensionnée en fonction des gisements à traiter
- mécanisé et automatisé, le tri sera de meilleure qualité qu'un tri de type manuel
- l'amélioration des performances de tri optimisera la valorisation des matières de flux plastiques.

Possibilité de créer un consortium vendéen sur la filière plastique

Le projet « Tripap 4.0 » permettrait de renforcer considérablement une coopération, encore actuellement modeste, entre 4 acteurs « vendéens » de la filière plastique :

- Tripapyrus Environnement (85 - L'Aiguillon sur Vie)
Rôle : trier, broyer, déferrailler les plastiques rigides
- WestPlast (85 - Givrand)
Rôle : laver et affiner pour créer des paillettes de plastiques
- Polyrex (85 - Treize Vents)
Rôle : filtrer et granuler pour sortir des petites billes de plastique
- Shapers France (44 Aigrefeuille sur Maine, c'est-à-dire à 5 km de la Vendée...)
Rôle : injecter la matière pour créer ensuite différentes pièces en plastique recyclé.

Un projet à fort impact économique pour le territoire

« Tripap 4.0 » est un projet économique, social et environnemental extrêmement ambitieux, assis sur une solution industrielle innovante de tri des plastiques durs.

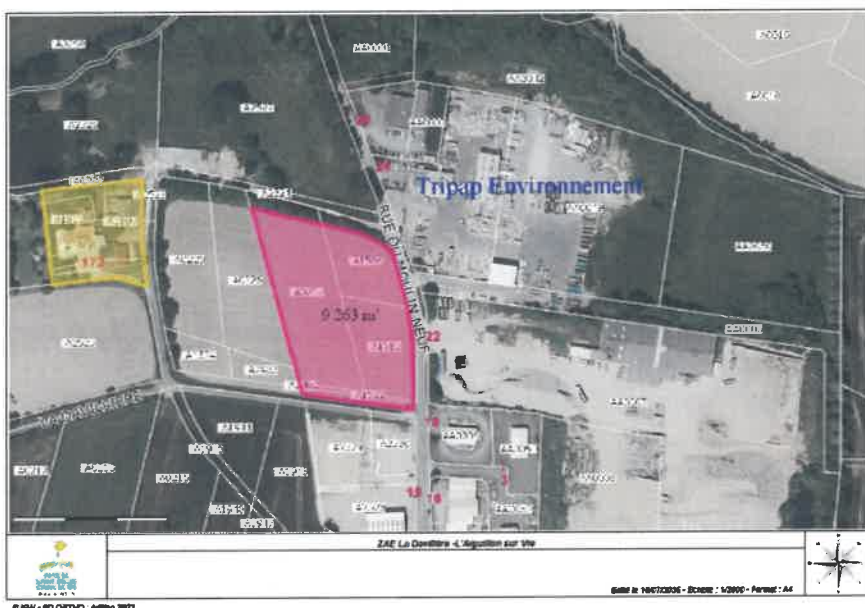
Il est chiffré à plus de 10 millions d'euros, et pourrait être financé à 50 % par l'ADEME et la Banque des Territoires. Des contacts ont déjà été noués en ce sens.

Si elle devenait réalité, cette nouvelle usine constituerait très certainement un modèle en matière d'économie circulaire, et serait apparemment unique en son genre sur le Grand Ouest de la France.

Elle générerait, par ailleurs, le recrutement direct d'environ 27 personnes, pour des postes d'insertion, mais aussi pour des emplois très qualifiés.

Besoin d'un nouveau foncier

Afin de pouvoir mener à bien ce projet d'envergure, l'entreprise souhaiterait acheter, à la Communauté d'Agglomération, l'ensemble foncier d'environ 9 263 m² (voir plan ci-joint), constitué de 5 parcelles, qui se situe rue du Moulin Neuf, juste en face du site de Tripapyrus Environnement.



Cette emprise est zonée au PLU de la commune en secteur 1AUe, c'est-à-dire destinée à accueillir une extension de la ZAE « La Davilière ».

L'usine serait implantée sur le site actuel de Tripapyrus Environnement (*l'entreprise y détient une réserve foncière suffisante en fond de parcelle*) et le terrain d'environ 9 263 m², objet de la présente demande, serait alors utilisé pour le stockage de bennes et le parking des employés (70 salariés recensés en 2025).

Le ressenti des élus à fin 2025

Par deux fois (le 24 septembre 2025 et le 3 décembre 2025), Franck ELAUDAIS, le Directeur Général de Tripapyrus Environnement, a rencontré les élus du Groupe de Travail « Développement Economique » à ce sujet.

Ceux-ci, et le Maire de L'Aiguillon sur Vie (André COQUELIN) tout particulièrement, ont été rassurés sur la nature et l'intérêt du projet. En effet, outre les nombreuses créations d'emplois, il permettrait également de traiter 11 000 tonnes de déchets plastiques supplémentaires, correspondant à une réduction de 9 300 tonnes de CO₂ par an.

C'est la raison pour laquelle le Groupe de Travail du 3 décembre 2025 a émis un premier avis de principe favorable à cette demande d'achat d'un terrain.

Le prix de vente à annoncer à Tripapyrus Environnement

Dans un avis en date du 5 août 2025 (voir copie ci-jointe), le service du Domaine a estimé la valeur du terrain à 140 955 € HT (soit 15,22 € HT le m²).

Il faut souligner que le terrain n'est actuellement pas viabilisé. En revanche, il est considéré comme étant « viabilisable », car les réseaux passent juste devant, dans la rue du Moulin Neuf.

Pour le viabiliser, l'entreprise n'aura, en fait, qu'à transmettre des demandes de raccordement (eau potable, électricité, fibre optique, eaux usées, eaux pluviales) en fonction de ses besoins.

Saisie de la question le 27 mai 2026 pour la 1^{ère} fois, la nouvelle Commission « Développement Economique et Emploi » a jugé la candidature de Tripapyrus très intéressante, et a émis un avis favorable pour affecter le terrain de 9 263 m² (non viabilisé) à l'entreprise aiguillonnaise.

Pour autant, les membres de la Commission se sont montrés partagés sur les conditions de la mise à disposition du foncier :

- certains élus étaient favorables à la solution classique d'une vente du terrain au prix du Domaine, soit 140 955 € HT
- et d'autres élus préféraient opter pour une location du terrain sur 30 ans, au prix de 0,52 € HT/m²/an, soit un loyer annuel de 4 816,76 € HT c'est-à-dire une somme globale de 144 502,80 € HT (hors révision triennale).

Les partisans de la location y voient notamment plusieurs avantages :

- conserver la maîtrise foncière, car la Communauté d'Agglomération resterait propriétaire du terrain,
- éviter un éventuel futur changement d'affectation (*l'entreprise n'aura ainsi pas la capacité de céder sa parcelle à un repreneur, dont l'activité ne conviendrait pas à la Collectivité*),
- lutter contre la spéculation et stabiliser les valeurs foncières,
- prouver aux services de l'Etat que la Communauté d'Agglomération a bien intégré le fait que la Collectivité doit réviser son mode de gestion du foncier économique.

Au final, la Commission « Développement Economique et Emploi » a proposé que soit laissé, à l'entreprise Tripapyrus Environnement, le choix entre l'achat ou la location du terrain.

Le Bureau Communautaire est donc invité à se prononcer sur le sujet.

Madame Kathia VIEL entre en séance.

Madame Laëtitia MARECHAL ajoute que la chaîne de production est désormais trop petite, il en faut donc une deuxième. D'autre part, le parking pour les véhicules du personnel et le dépôt des bennes sont également trop petits, ils ont donc besoin de s'agrandir sur les terrains en face.

Madame Murièle CAPY indique que la Commission n'a pas arbitré le choix entre la location ou la vente.

Monsieur le Président estime qu'il serait bien de vendre moins de terrains.

Monsieur Thierry BIRON rappelle que la location d'un terrain à une entreprise qui fait du recyclage peut être problématique si elle dépose le bilan car ils devront récupérer les déchets et par conséquent un sol pollué. Il indique qu'il n'est pas intervenu sur le point précédent, mais il considère que c'est également le cas avec la présence d'automobiles avec des réservoirs percés, l'huile qui coule... Il estime qu'il est plus intéressant pour ce type d'entreprises, de céder la parcelle plutôt que de la louer car le démantèlement d'une usine de tri, ce n'est pas simple.

Monsieur le Président estime que d'une manière générale, il est préférable de louer plutôt que de vendre mais il se dit d'accord pour être attentif.

Monsieur Laurent DURANTEAU rappelle que leur but est de faire un parking et du stockage, l'usine et l'extension de l'usine restent de l'autre côté.

Monsieur Thierry BIRON estime qu'il faut être vigilant et bien mentionner qu'il ne faut pas que le terrain serve pour une extension à l'avenir.

Monsieur Jean-François BIRON se dit favorable pour louer le terrain mais il estime qu'il faudrait une politique générale car si l'entreprise BENETEAU sollicite plusieurs hectares demain et qu'ils ne veulent pas de location, il faudra faire un choix.

Monsieur le Président est d'accord sur la politique générale de louer mais n'exclut pas quelques cas particuliers. Les membres du Bureau Communautaire valident à l'unanimité la location de ce terrain.

33 - Parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : refacturation des frais de géomètre à une entreprise

Le 27 octobre 2022, le Bureau Communautaire avait donné son accord pour vendre, sur la ZAE « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud, le terrain n° 8 (la parcelle AH n° 233 de 952 m²) à Romain HOUIT, un jeune artisan traiteur.

En janvier 2023, une fois signé le compromis de vente, M. HOUIT, dans le cadre du montage de son permis de construire, avait accepté le devis du géomètre (450 € HT, soit 540 € TTC) pour le bornage de son futur terrain. Ainsi, le géomètre avait-il pu intervenir quelques semaines plus tard.

Malheureusement, en septembre 2023, M. HOUIT a fait savoir au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qu'il renonçait à son projet, suite à un défaut de soutien de sa banque. Il signalait également qu'il n'était pas en capacité de payer la facture du géomètre, et demandait ainsi à la Communauté d'Agglomération de la régler, à charge ensuite, pour la Collectivité, de récupérer la somme auprès de l'entreprise qui, in fine, achètera ce terrain.

Le 6 octobre 2023, la prestation du géomètre sur le terrain n° 8 a donc été réglée par la Communauté d'Agglomération, pour un montant de 450 € HT (540 € TTC).

Un peu plus de deux ans plus tard, le 15 janvier 2026 précisément, le Bureau Communautaire a approuvé la cession de la parcelle AH n° 233, sur la ZAE « La Croisée Mairand », à la société d'Alexandre BRUNET « AJZ Alexandre Brunet », au prix unitaire de 21 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Dans la mesure où les frais de géomètre correspondants ont été réglés par la Communauté d'Agglomération en 2023, il convient, à présent, de récupérer le coût de la facture du géomètre auprès de M. BRUNET, le futur acquéreur, de manière à couvrir les frais supportés par la Collectivité il y a trois ans.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2026-01-08 du 15 janvier 2026, attribuant à l'entreprise de M. Alexandre BRUNET, sur la ZAE « La Croisée Mairand », le terrain n° 8 de 952 m²,

Vu la facture de bornage du Cabinet de géomètre Milcent-Petit en date du 11 septembre 2023, réglée par la Communauté d'Agglomération le 6 octobre 2023,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de donner son accord pour demander à l'entreprise de M. Alexandre BRUNET, le futur acquéreur de la parcelle AH n° 233 sur la ZAE « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud, de rembourser, à la Communauté d'Agglomération, la facture de bornage du géomètre en date du 11 septembre 2023, d'un montant de 450 € HT (540 € TTC), réglée à l'époque par la collectivité, afin de borner ladite parcelle ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

34 - Loi Pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023 : signature d'une convention de partenariat avec France Travail

Votée en décembre 2023, la loi « Pour le Plein Emploi » est surtout connue pour avoir transformé l'opérateur national « Pôle Emploi » en « France Travail ». Mais l'un des principaux objectifs de cette loi est aussi de renforcer l'implication des collectivités territoriales en matière d'emploi.

En effet, l'Etat souhaite que les acteurs du service public de l'emploi et les services développement économique des collectivités territoriales coopèrent davantage, en partageant l'ensemble des informations et des contacts que chacun détient, concernant les entreprises de son territoire.

A cet effet, dans le périmètre de chaque Comité Local Pour l'Emploi – CLPE (*Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est rattaché au CLPE « Vendée Ouest »*), les agences France Travail ont désormais l'obligation de mettre en place une « Task Force Entreprise ».

Qu'est-ce qu'une « Task Force Entreprise » (TFE) ?

Il s'agit d'une organisation des acteurs de la relation entreprise au niveau local (*Région, Département, intercommunalités, France Travail, Cap Emploi, Mission Locale, chambres consulaires, etc.*) pour se coordonner autour d'une stratégie territoriale, et aider les employeurs à recruter et à développer leur activité. C'est, en fait, la déclinaison opérationnelle des Comités Locaux Pour l'Emploi sur le sujet Entreprise, qui doit, normalement, permettre à l'employeur de ne présenter qu'une seule fois sa problématique, quel que soit l'interlocuteur présent face à lui.

Avec les TFE, les entreprises devraient, en principe, bénéficier d'une réponse claire et solide à chacune de leurs interrogations, apportée par un interlocuteur unique, qui aura sollicité l'ensemble des partenaires pour trouver la solution adaptée.

Afin de constituer la TFE « Vendée Ouest », France Travail a transmis au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (*tout comme aux intercommunalités voisines que sont Challans Gois Communauté, Ile de Noirmoutier, Océan Marais de Monts, Les Sables d'Olonne Agglomération, Vendée Grand Littoral, Ile d'Yeu*) une convention de partenariat (*voir pièce ci-jointe*).

Celle-ci se nomme très précisément « **Convention de mise à disposition à titre expérimental aux partenaires du réseau pour l'emploi d'outils numériques communs pour l'accompagnement des entreprises en matière de recrutement.** »

L'utilisation d'outils communs et de certains services numériques de France Travail permettra aux membres de la TFE un partage de fichiers et de données autour des entreprises.

Saisie de la question le 27 mai 2026, la Commission « Développement Economique et Emploi » a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Monsieur Jean-François BIRON rappelle que le portail de l'emploi coûte 8 000 €, il se demande si cette convention de partenariat avec France Travail ne serait pas un doublon.

Monsieur Yann THOMAS estime que cela ne double pas mais il indique qu'il est intéressant de se poser la question de la poursuite de ce portail et qu'il serait bien d'obtenir des éléments sur son efficacité.

Monsieur Jean-François BIRON précise que ce portail permettrait d'être plus performant auprès des entreprises et que ces dernières se servaient du logiciel et pas d'autre chose.

Madame Murièle CAPY propose de se questionner sur le portail de l'emploi et elle fera un retour par mail aux élus.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de convention de partenariat transmis par France Travail le 18 mars 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi » du 27 mai 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat, proposée par France Travail dans le cadre de la mise à disposition à titre expérimental aux partenaires (*dont le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération*) du réseau pour l'emploi, d'outils numériques communs pour accompagner les entreprises en matière de recrutement ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

35 - Hôtel d'entreprises Vendéopôle LAB à Saint Révérend : résiliation de la convention de location d'un locataire

HCORP est une société qui exerce deux activités :

1. agence de communication
2. agence de traduction.

Locataire depuis septembre 2025 d'un atelier de 118 m² à l'Hôtel d'entreprises de Saint Révérend, l'entreprise devait, en principe, voir sa convention d'occupation temporaire s'achever en août 2027.

Mais, le 12 mai 2026, la Communauté d'Agglomération a été informée par son dirigeant, Julien HENNING, qu'il résiliait, au sein de l'Hôtel d'entreprises intercommunal, la location de son atelier.

Pour mémoire, il est rappelé que l'article 9 de la convention d'occupation temporaire signée avec l'entreprise autorise la résiliation selon les termes suivants : « *Les deux parties ont la possibilité de résilier la présente convention à tout moment sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois notifiés par lettre recommandée* ».

Par ailleurs, il convient de signaler que, fin mai 2026, M. HENNING a avancé, oralement, deux raisons (dont il n'avait jamais parlé jusqu'à présent...) qui l'ont incité à ne pas vouloir rester au Vendéopôle Lab :

- des fuites d'eau régulières venant de la toiture, engendrant des problèmes d'humidité et de moisissures dans son local professionnel (équipé notamment d'un studio photo et d'un espace impression / flocage de vêtements),
- une cohabitation difficile (pas sur le plan relationnel) avec l'activité du locataire voisin, Gaël HOYÉ (La baraque à frites « Le Cornet Gaulois »), dont les odeurs de cuisine imprègnent durablement les textiles publicitaires que l'entreprise HCORP stocke et commercialise.

Également, M. HENNING a fait part de la présence, dans son atelier, de rats, lesquels seraient possiblement attirés par les activités alimentaires de l'entreprise de Gaël HOYÉ et de l'entreprise « Les Délices d'Alyée » (pâtisserie-confiserie) d'Alizée SAUPIN.

Les membres du Bureau Communautaire sont donc invités à prendre acte du départ, de l'Hôtel d'entreprises de Saint Révérend, de la société HCORP au mois d'août 2026.

Monsieur le Président indique que Monsieur Eric GUILLOUX est vigilant à la bonne cohabitation des différentes entreprises.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la demande de résiliation de la société HCORP,
Vu la convention d'occupation temporaire conclue avec la société HCORP, et notamment son article 6,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'acter, à l'initiative de l'occupant, l'entreprise HCORP, la résiliation de la convention d'occupation temporaire conclue, à effet du mois d'août 2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en exécution de la présente décision.

36 - Désignation de représentants au sein du Comité Territorial pour l'Emploi

La loi pour le plein emploi a instauré une nouvelle gouvernance du réseau pour l'emploi, aux niveaux national, régional, départemental et local. Cette gouvernance renouvelée a pour vocation d'assurer la coordination, coopération et co-construction entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Le comité national pour l'emploi définit des orientations stratégiques nationales et les éléments du patrimoine commun. Les comités territoriaux pour l'emploi sont les lieux du travail commun des acteurs dans les territoires, notamment dans le cadre des feuilles de route départementales.

Le décret du 18 juin 2024, pris en application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, fixe la composition et les modalités de fonctionnement des comités locaux pour l'emploi.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit assurer la coprésidence du Comité Local pour l'Emploi de Vendée Ouest aux côtés de l'Etat, de la Région, du Département et des autres EPCI du territoire.

Il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant afin de siéger au sein du Comité Local pour l'Emploi de Vendée Ouest.

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix ».

Monsieur le Président soumet les candidatures suivantes :

- Yann THOMAS, en tant que membre titulaire ;
- Laëtitia MARECHAL, en tant que membre suppléant.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5311-10 et R.5311-30,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret du 18 juin 2024 pris en application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi fixant la composition et les modalités de fonctionnement des Comités Locaux pour l'Emploi,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 DDETS 98 du 18 novembre 2024,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Considérant la composition du Comité Local pour l'Emploi de Vendée Ouest,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués communautaires au sein du Comité Local pour l'Emploi de Vendée Ouest ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité / à la majorité les élus suivants pour siéger au Comité Local pour l'Emploi de Vendée Ouest :

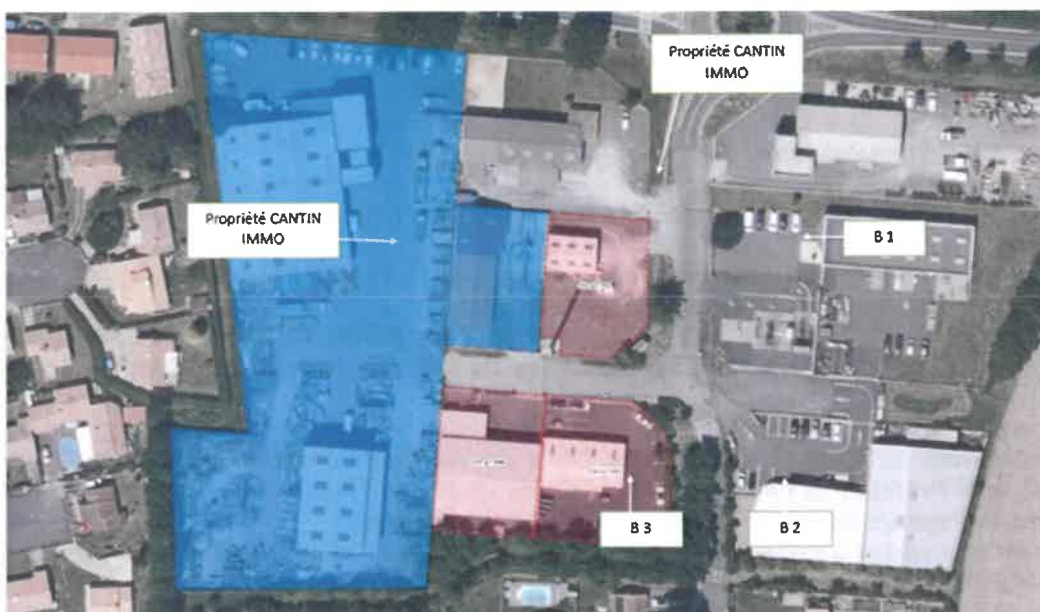
- Yann THOMAS en tant que membre titulaire ;
- Laëtitia MARECHAL en tant que membre suppléant.

Article 3 : DONNE tous pouvoirs aux représentants communautaires sus nommés aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Comité Local pour l'Emploi de Vendée Ouest.

37 - Zone Artisanale à Landevieille : demande d'acquisition d'une portion de voirie par une entreprise de la zone d'activité

Créée en 1973 à Landevieille, la société « Cantin Construction » exerce dans les domaines de la maçonnerie / béton armé / béton banché / terrassement / fondation, et emploie un peu moins de 50 personnes.

L'entreprise a été récemment rachetée par le Groupe Charpentier, spécialisé dans les Travaux Publics. Depuis son rachat, le Groupe a décidé d'agrandir et de sécuriser le site de Landevieille. L'entreprise a ainsi racheté trois bâtiments contigus à sa propriété (voir plan ci-dessous) et dispose à présent d'un terrain d'environ 7 500 m².



La société « Cantin Construction » a adressé à la Communauté d'Agglomération, par courrier en date du 11 mars 2026, une demande d'acquisition d'une portion de voirie, à savoir la partie Ouest de la rue des Artisans, afin de créer, à cet endroit, l'accès poids lourd et y installer un portail électrique.

Elle justifie sa demande par sa volonté de sécuriser le site : actuellement, le flux des marchandises et des salariés par l'entrée unique du site crée un goulot accidentogène, notamment à l'embauche le matin. Elle souhaite ainsi mettre en place deux accès au site (*voir plan ci-dessous*) :

- un accès pour les véhicules légers au Nord (accès inexistant à ce jour)
- un accès pour les poids lourds et les engins de chantiers au Sud (accès actuel, mais à modifier)



Si elle décide de répondre favorablement à cette demande, la Communauté d'Agglomération doit au préalable se prononcer sur l'incidence de cette cession sur l'aménagement de la ZAE.

Il sera nécessaire également de constater la désaffectation de l'emprise concernée (environ 450 m² de voirie interne à la ZAE) de sa fonction originelle de desserte de parcelles à vocation économique et son déclassement du domaine public.

Une enquête publique préalable n'est en principe pas nécessaire pour procéder à la vente d'un délaissé de voirie qui fait partie du domaine privé ; toutefois, l'aliénation doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du Code de la Voirie Routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

La cession de cette emprise conduit en outre à enclaver la parcelle cadastrée AC382 sur laquelle est implantée une antenne relais. Aussi, il sera nécessaire d'intégrer à l'acte de cession la création d'une servitude au profit de la société SNC INFRASTRUCTURE TELECOM INVESTISSEMENT, propriétaire de la parcelle.

La Commune de Landevieille, par délibération du 4 mars 2026 s'est prononcée favorablement au déclassement de cette portion de voirie et à sa cession à l'entreprise Cantin Construction.

France Domaine a estimé, dans un avis en date du 21 mai 2026, la valeur de cette portion de voirie à 21,11 € le m², soit un prix de 9 500 € HT pour cette portion d'environ 450 m².

La Commission « Développement Economique et Emploi » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 27 mai 2026 à la cession de cette portion de voirie à la société « Cantin Construction », nécessitant au préalable le constat de sa désaffectation et son déclassement.

Monsieur Jean-François BIRON rappelle que les réseaux d'eau et d'électricité seront sur une parcelle privée.

Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable sous réserve de régler ce point.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2141-1,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 112-8,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 682 et suivants,

Vu la délibération de la Commune de Landevieille du 4 mars 2026 approuvant la désaffectation, le déclassement et la cession de cette portion de voirie interne à la Zone d'Activités,

Vu la délibération n° 2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la demande d'acquisition d'une portion de voirie de la société Cantin Construction en date du 11 mars 2026,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 mai 2026, fixant la valeur vénale de la parcelle à céder à 21,11 € / m²,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Emploi en date du 27 mai 2026,

Considérant que la portion de voirie n'est plus affectée à la circulation publique depuis l'acquisition par la société Cantin Construction des parcelles voisines,

Considérant la demande exprimée par la société Cantin Construction de sécuriser les accès qui sont à ce jour accidentogènes,

Considérant que cette portion de voirie peut dès lors être désaffectée puis déclassée du domaine public,

Considérant que sa cession est nécessaire à la réalisation du projet porté par la société Cantin Construction,

Considérant que la cession projetée respecte l'intérêt général attaché au bon fonctionnement de la zone d'activités et à la continuité des accès publics,

Considérant que la cession envisagée est susceptible de rendre la parcelle cadastrée AC382, supportant une antenne relais, enclavée,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de garantir un accès pérenne à ladite parcelle par la constitution d'une servitude de passage au profit de son propriétaire,

Considérant qu'un plan de division et de bornage devra être établi par un géomètre,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de considérer que la cession de cette portion de voirie d'environ 450 m² n'impacte pas négativement l'aménagement de la Zone Artisanale de la commune de Landevieille dans la mesure où, notamment, les accès publics restent adaptés ;

Article 2 : de constater la désaffectation de cette portion de voirie de sa fonction originelle de desserte de terrains à vocation économique ;

Article 3 : la mise en œuvre d'une procédure de déclassement du domaine public en vue de son incorporation au domaine privé ;

Article 4 : d'autoriser la cession de cette emprise de voirie au profit de la société Cantin Construction, ou de toute personne morale qui s'y substituerait au prix de 21,11 € / m² conformément à l'avis de France Domaine ;

Article 5 : de préciser que la cession est consentie à charge pour l'acquéreur :

- de supporter les frais de bornage, d'acte notarié et de publicité foncière ;
- de respecter l'assiette de la servitude de passage telle qu'elle sera définie dans le plan de division établi par le géomètre ;
- de laisser libre et permanent l'accès à la parcelle cadastrée AC382 supportant une antenne relais ;

Article 6 : d'intégrer à l'acte de cession la constitution d'une servitude de passage conventionnelle au profit de la parcelle cadastrée AC 382, selon l'assiette, la largeur et les modalités d'exercice figurant au plan de division afin d'éviter tout enclavement au sens des articles 682 et suivants du code civil ;

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute acte en exécution de la présente décision.

URBANISME - FONCIER

38 - Avenant n° 2 au marché n° 2024-015 Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

Le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, par délibération en date du 6 juin 2024, a pris acte de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2024, du marché « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) », au groupement d'entreprises OUEST AM' / Atelier du Lieu / FUTUROUEST / Guy Taieb Conseil / Alexandre Laignel Conseil / LEXCAP, et a autorisé Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat retenu.

Le marché 2024-015 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) » a donc été conclu le 16 juin 2024 avec le groupement susmentionné, pour un montant de 551 930 € HT au titre de la tranche ferme.

Par avenant n° 1 notifié le 17 mars 2025, a été actée la transformation du cotraitant du groupement d'entreprises, Alexandre Laignel Conseil en société à responsabilité limitée au nom de « SARL MOBILITE POSITIVE ».

La tranche optionnelle n° 1 « Elaboration d'un programme d'actions (SCoT) » d'un montant de 13 740 € HT a par ailleurs été affermie par ordre de service n° 1.

Le titulaire du marché OUEST AM' / Atelier du Lieu / FUTUROUEST / Guy Taieb Conseil / Alexandre Laignel Conseil / LEXCAP, au regard des récentes jurisprudences intervenues préconise la réalisation des missions suivantes sur les thématiques « Economie » et « Littoral et Mer » :

Pour le volet Economie, Commerce et Tourisme, il apparaît nécessaire d'associer les élus dans le cadre d'au moins deux réunions de travail pour, d'abord leur présenter les enjeux, les possibilités d'orientations et d'objectifs, puis leur permettre d'acter les éléments retenus et les consolider pour l'écriture du DOO. La proposition complémentaire au forfait initial de 6 jours de travail porte sur 2 réunions dédiées aux élus, plus 1 réunion technique intermédiaire, avec le temps inhérent à leur préparation et la consolidation de ces rencontres dans le DOO, soit 7 jours supplémentaires pour un total de 5 120 € HT.

Pour le volet Littoral et Mer, la proposition complémentaire au forfait initial de 5 jours de travail porte sur 4 réunions (décrites ci-dessus), pour répondre de manière concertée au nouveau cadre réglementaire attendu. Pour tenir compte du temps inhérent à leur préparation, 9 jours supplémentaires seraient nécessaires. Au regard des jurisprudences mentionnées, un travail supplémentaire devra être porté sur ce volet Littoral et Mer lors de la rédaction du DOO, et de manière concomitante des justifications dans le rapport de présentation du SCoT : 3 jours de travail en plus sont à provisionner spécifiquement. Ce volet Littoral et Mer nécessite un complément de 12 jours d'intervention par rapport à la méthodologie initiale pour un total de 11 471 € HT.

Le titulaire préconise en outre la réalisation d'ateliers pour l'Acculturation des élus aux formes urbaines et à l'urbanisme négocié.

Ce temps permettra de définir pour le territoire ce qu'est l'urbanisme de projet souhaité. Ces nouvelles pratiques peuvent prendre différentes formes méthodologiques et s'attacher à des sujets variés. Elles permettront de consolider les objectifs de traduction réglementaire dans le PLUi-H.

Pour ce faire, trois temps d'atelier sont prévus pour acculturer les élus, puis les amener à un positionnement sur l'évolution de leurs paysages urbains, voire à des actions ou pour le moins à la définition d'un cadre réglementaire pour le PLUi-H. Cette prestation s'élève à 10 655 € HT.

Monsieur Jean-François BIRON demande s'il y avait une option dans l'offre principale.

Monsieur Thierry BIRON confirme qu'il y avait bien une option dans l'offre d'origine mais la demande était assez forte pour qu'il y ait plus d'échanges entre les différents acteurs. Il considère que l'acculturation des élus est très importante car il ne s'agit pas d'une mission facile, et il ne conçoit pas de faire passer ce document sans que tout le monde ait eu des informations préalables.

Il ajoute que 30 % du futur PLU concerne les zones économiques, et ils ne pourront pas faire le PLUi-H, sans intéresser les acteurs économiques du secteur.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 4° et R.2194-6 2°,

Vu les délibérations n° 2023-03-32 et n° 2023-03-33 du 13 avril 2023 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération 2024 03 12 du 6 juin 2024 portant autorisation de signature du marché 2024-15 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),
Vu la délibération 2025 01 12 du 27 février 2025 portant approbation de l'avenant n° 1 au marché 2024-015,
Vu la décision d'attribution prise par la CAO lors de sa séance du 14 mai 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,
Vu le marché 2024-15 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) », notifié le 20 juin 2024 au groupement d'entreprises OUEST AM' / Atelier du Lieu / FUTUROUEST / Guy Taieb Conseil / Alexandre Laignel Conseil / LEXCAP, et son avenant n° 1,
Vu le projet d'avenant n° 2,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : *d'approuver la passation de l'avenant n° 2 au marché 2024-015 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) » d'un montant de 27 245 € HT pour l'ajout des prestations détaillées au rapport ;*

Article 2 : *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de cet avenant.*

CULTURE

39 - Sollicitation de subvention auprès de l'OTI pour l'organisation de la seconde édition du festival *Pourquoi Pas ?*

Depuis 2025, les Musicales ont tiré leur révérence pour laisser place au festival *Pourquoi Pas ?*. Ainsi, les saisons culturelles de La Balise s'ouvrent désormais directement au sein des communes de la Communauté d'Agglomération, au plus proche des habitants, grâce à ce festival.

Pour cette édition 2026, ce sont 7 communes de la Communauté d'Agglomération qui accueilleront des spectacles gratuits dans des lieux non dédiés : Givrand, Brétignolles sur Mer, La Chaize Giraud, L'Aiguillon sur Vie, Saint Réverend, Saint Hilaire de Riez et Le Fenouiller.

Les objectifs de cette seconde édition restent inchangés :

- Dynamiser les ailes de saison en proposant un festival pluridisciplinaire au mois de septembre ;
- Proposer des spectacles directement au sein des communes membres de la Communauté d'Agglomération ;
- Investir autant possible des espaces du quotidien des habitants, fréquentés ou non, afin de transformer le regard sur la ville ;
- S'appuyer sur les compétences et les réseaux de La Balise pour proposer une grande diversité de disciplines : théâtre, cirque, humour, concert acoustique, danse, jeune public... et tout aussi qualitative.

Afin de soutenir l'organisation de cette deuxième édition, une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) a été sollicitée auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal, partenaire de l'événement.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention de partenariat.

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal organisait le festival auparavant et que désormais c'est la Communauté d'Agglomération qui l'organise par le biais de La Balise. L'OTI reverse donc tous les ans 50 000 € à la Communauté d'Agglomération pour son organisation.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026 03 08 du 9 avril 2026 portant délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la demande de subvention de 50 000 € auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'organisation du festival « Pourquoi Pas #2 » ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer toute convention de partenariat ou autre document de formalisation en lien avec cette demande de subvention.

40 - Ajustement des Tarifs de vente - Matériel lumière La Balise

Afin d'optimiser le parc matériel lumière de la salle de spectacles La Balise, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de valider la vente d'une partie des projecteurs LED peu ou pas utilisés selon le listing détaillé en annexe.

Précédemment proposé à la vente sur le site du broker AGORASTORE, le matériel n'a pas trouvé preneur, nécessitant un réajustement des tarifs de vente, tel que proposé en annexe.

La Commune de Sarzeau (56) ainsi que l'EPCC Théâtre du Blavet (56) ont manifesté leur intérêt permettant la vente de l'ensemble du matériel envisagé aux tarifs annexes. Le matériel est à récupérer directement à la salle de spectacles La Balise, sans envoi possible au vu du volume et de la fragilité des items concernés.

Les projecteurs Hybrid Martin MH7, eux, sont à retirer du matériel mis en vente car ils sont malheureusement désormais obsolètes.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026 03 08 du 9 avril 2026 portant délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les nouveaux tarifs de vente du matériel lumière de La Balise selon le listing présenté en annexe.

41 - Partenariat culturel avec l'Orchestre National des Pays de la Loire

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent aux termes de ses statuts pour assurer l'exploitation et l'entretien de la salle de spectacles La Balise qu'il a édifiée en 2019-2020. Pour ce faire et dans le cadre de sa politique culturelle, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose chaque année une saison culturelle pluridisciplinaire au sein de la salle de spectacles afin de faire connaître et rendre accessible au plus grand nombre toutes les facettes qui composent le spectacle vivant.

L'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) est un acteur culturel majeur de la région et partage cet objectif de mettre en lumière de manière vivante le répertoire de la musique symphonique. De nombreuses actions ont ainsi d'ores et déjà été menées de façon conjointe lors des saisons culturelles précédentes : orchestre au cœur des écoles, programmation de concerts, actions culturelles...

Au regard de ces objectifs et d'un intérêt commun, il est proposé de renouveler le partenariat triennal entre la Communauté d'Agglomération et l'ONPL selon les modalités suivantes :

À partir de la saison 26-27 et jusqu'à la saison 28-29, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'engage à programmer 3 concerts ou plus proposés par l'ONPL sur l'ensemble de la période. En contrepartie, l'ONPL s'engage à appliquer une réduction tarifaire de 20 % sur les tarifs de cession des spectacles et, lorsque ce sera possible, à mettre en place des actions culturelles autour de l'accompagnement des concerts (répétitions ouvertes, master class...).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Président et/ou son représentant, à signer la convention formalisant les modalités de ce partenariat.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 1°, L.5216-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'un partenariat entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Orchestre National des Pays de la Loire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'ONPL pour une durée de trois ans.

42 - Partenariat culturel avec la plateforme de revente de billets Reelax Ticket

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose chaque année une saison culturelle pluridisciplinaire au sein de la salle de spectacles La Balise afin de faire connaître et rendre accessible au plus grand nombre toutes les facettes qui composent le spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la mise en place d'un partenariat avec la plateforme Reelax Ticket, afin de sécuriser la revente et le rachat de places de spectacles via la mise en place d'une « bourse aux billets » sécurisée et officielle.

En effet, la revente de places de spectacles est souvent source de problèmes, tant pour les acheteurs que pour les revendeurs. Certaines personnes malhonnêtes n'hésitent pas à vendre des billets invalides (faux ou déjà scannés) à des acheteurs sans méfiance tandis que certains vendeurs ne reçoivent parfois pas l'argent initialement promis en échange de leurs places.

Cette bourse aux billets, directement liée au logiciel de billetterie, permettrait ainsi de fléchir acheteurs et revendeurs vers une plateforme officielle et sécurisée encadrant de façon fiable et légale la revente et le rachat de places de spectacles. À noter que la Communauté d'Agglomération peut choisir quels spectacles intègrent cette bourse aux billets.

Les modalités financières de mise en place de ce service se porteraient sur les usagers sous la forme de frais de service de 15 % (d'un minimum de 3 €) du tarif de vente du billet, prélevés au moment de la vente (se déduisant de la somme perçue par le vendeur). Ainsi, la mise en place de ce service n'engendrerait ni dépenses, ni recettes supplémentaires pour la Communauté d'Agglomération.

Une convention de partenariat précisant les modalités de mise en œuvre est annexée à la présente note.

Monsieur Jean-François BIRON s'interroge s'il y a de la demande pour la revente de tickets.

Monsieur Yann THOMAS confirme et rappelle que La Balise ne rembourse pas les billets et il arrive que certaines personnes qui ne peuvent finalement pas assister aux spectacles, se retrouvent avec des billets et aucune solution sécurisée pour les échanger.

Madame Murièle CAPY estime que cela permet de leur apporter une solution et la revente peut se faire sans spéculation.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 1°, L.5216-1 et suivants,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'un partenariat entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et Reelax Ticket afin de sécuriser les usagers et acheteurs dans la revente de billets de spectacles ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président et son représentant, à signer la convention de partenariat avec Reelax Ticket afin de mettre en œuvre la bourse aux billets à partir de la saison 2026-2027.

TRANSITION

43 - Renouvellement du programme Ecopousse pour l'année scolaire 2026-2027

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, un plan d'animation et de communication a été validé par le Bureau Communautaire du 25 juin 2024 (décision n° 2024 05 15). Ce plan a pour objectif de diffuser et de promouvoir les enjeux Climat-Air-Energie ainsi que les actions du PCAET auprès des différents publics locaux dont les scolaires.

A ce titre, les élus ont également approuvé la mise en place du programme Ecopousse (anciennement Watty) depuis l'année scolaire 2024-2025.

Ce programme de sensibilisation simple et ludique à la transition écologique est développé par la Société EcoCO2 et porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). L'objectif du programme est de sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires et de rendre les enfants acteurs de la transition écologique à l'école et à la maison.

Les retours sont très positifs :

- en 2024-2025 : 30 classes se sont engagées dans le dispositif, 90 ateliers ont été réalisés pour un total de 681 élèves sensibilisés.
- en 2025-2026 : 31 classes se sont engagées dans le dispositif, 93 ateliers ont été réalisés pour un total de 676 élèves sensibilisés.

Les enseignants sont motivés et n'hésitent pas à participer aux animations proposées et les enfants sont réceptifs aux interventions.

Une convention de déploiement a été signée le 19 janvier 2025 avec la FNCCR pour l'année scolaire 2024-2025, pour un montant de 5 940 € HT (part des Certificats d'Economies d'Energie de 80 % déduite. Le prix total du programme étant de 29 700 € HT).

Un avenant à cette convention a ensuite été signé le 16 octobre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026 pour un montant de 5 580 € HT (part des Certificats d'Economies d'Energie de 80% déduite. Le prix total du programme étant de 27 900 € HT).

Par ailleurs, le SYDEV participe au financement de ce programme à hauteur de 50 %. Aussi, le reste à charge pour la Communauté d'Agglomération a été de 2 970 € HT pour l'année scolaire 2024-2025 et de 2 790 € HT pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est proposé au Bureau Communautaire de renouveler le déploiement du programme Ecopousse, sur l'année scolaire 2026-2027, pour un maximum de 31 classes.

Le nombre de classes intéressées ne sera connu qu'à la rentrée prochaine. Pour autant, afin de pouvoir bénéficier du programme sur l'année scolaire 2026-2027, il est nécessaire de signer un nouvel avenant à la convention de déploiement au cours de l'été.

La simulation tarifaire est identique à celle de l'année scolaire 2025-2026 : pour un déploiement à partir de 31 classes, le coût total de l'animation est de 900 € HT / classe / an, financé à hauteur de 720 € HT par les Certificats d'Economie d'Energie et 180 € HT par la collectivité, soit, sur la base de 31 classes, un coût total de 5 580 € HT (6 696 € TTC) pour l'année scolaire.

Les élus de la Commission « Transition et Environnement », réunis le 21 mai dernier, ont émis un avis favorable au renouvellement du programme Ecopousse pour l'année scolaire 2026-2027, pour un maximum de 31 classes.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026 03 08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président,

Vu la décision n° 2024 05 15 du Bureau Communautaire en date du 25 juin 2024 relative au plan de communication 2023-2026 du Plan Climat Air Energie Territorial et à la mise en place du programme Watty,

Vu la convention de déploiement relative au programme Ecopousse 2024-2025, signée entre la SASU FNCCR et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en date du 19 janvier 2025 et son avenant pour l'année scolaire 2025-2026, signé en date du 4 novembre 2025 ;

Vu la grille tarifaire Ecopousse pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Transition et Environnement » en date du 21 mai 2026 ;

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2026 ;

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement du programme Ecopousse sur l'année scolaire 2026-2027, pour un montant maximum de 6 696 € TTC, correspondant à 31 classes du territoire ;

Article 2 : SOLLICITE une subvention du SYDEV à hauteur de 50 % du reste à charge du programme pour la Communauté d'Agglomération ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de déploiement relative au programme Ecopousse pour l'année scolaire 2026-2027, le dossier de demande de subvention auprès du SYDEV et tous documents en exécution de la présente décision.

44 - Optimisation de la gestion des flux du Multiplexe Aquatique : conseil et assistance du SYDEV

Dans le contexte de hausse des coûts énergétiques et de renforcement des obligations réglementaires, et en lien avec les missions de l'économe de flux dans le cadre du PCAET, la Communauté d'Agglomération cherche à optimiser la gestion de ses bâtiments.

Dans un premier temps, elle souhaite lancer le diagnostic du Multiplexe Aquatique qui devrait permettre de dégager des pistes visant à améliorer durablement les performances énergétiques et techniques du bâtiment :

1. Amélioration de la performance énergétique : Pour optimiser les réglages des installations techniques, suivre les consommations énergétiques et détecter les dérives de fonctionnement. Cette démarche contribue à réduire les consommations et donc, par conséquent, à réduire les dépenses de fonctionnement.
2. Pérennisation du patrimoine : Une maintenance préventive régulière permettra de limiter les pannes importantes, prolongera la durée de vie des équipements et permettra une meilleure anticipation des investissements futurs.
3. Sécurisation réglementaire : Formalisation des contrôles réglementaires obligatoires, traçabilité des interventions et suivi documentaire des installations techniques.
4. Amélioration du confort des usagers : Avec une exploitation technique optimisée, le confort thermique, la qualité de l'air intérieur et la réactivité en cas d'incident technique seront maximisés.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération peut être accompagnée par le SYDEV dans le cadre d'une mission de conseil et d'assistance.

Cet accompagnement peut comprendre jusqu'à 3 missions :

- **Mission 1 - Diagnostic des équipements techniques** : réalisation d'un état des lieux des équipements et du contrat existant le cas échéant, avec visite des sites, collecte des informations, établissement d'un rapport d'état des lieux avec préconisations et présentation de celui-ci au bénéficiaire.
- **Mission 2 - Accompagnement à la passation d'un marché de maintenance** : rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour le futur marché de maintenance, analyse des offres, rédaction du rapport d'analyse des offres, mise au point du marché le cas échéant et lancement de la mission avec le prestataire sélectionné pour la maintenance du bâtiment avec animation d'une réunion de cadrage et déroulement de la mission.
- **Mission 3 - Suivi annuel d'un marché de maintenance** : Accompagnement à la mise en place du prestataire, suivi de la bonne réalisation du marché de maintenance sur deux ans comprenant une visite annuelle des installations en saison de chauffe et l'élaboration d'un rapport de suivi annuel de la maintenance (suivi énergétique et financier), assistance technique.

La mission 1 n'engage pas automatiquement la mise en œuvre des missions 2 et 3. En effet, à l'issue de la remise du rapport du diagnostic des équipements techniques, la Communauté d'Agglomération décidera alors de la poursuite ou non des missions 2 et 3.

Le SYDEV confiera l'exécution de l'accompagnement à un bureau d'études dans le respect de la réglementation de la commande publique, et s'assurera de la bonne exécution du marché par le prestataire.

Le coût prévisionnel de l'accompagnement global est évalué à 13 335 €TTC, décomposé de la façon suivante :

- Mission 1 - Réalisation d'un diagnostic des équipements techniques : 3 645 €TTC
- Mission 2 - Accompagnement à la passation d'un marché de maintenance : 4 245 €TTC
- Mission 3 - Suivi annuel d'un marché exploitation : 5 445 €TTC.

Conformément aux règles financières du SYDEV, la participation de la Communauté d'Agglomération représente 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action :

- Mission 1 : 729 €
- Mission 2 : 849 €
- Mission 3 : 1 089 €

soit un montant indicatif de 2 667 € TTC.

La participation définitive sera calculée en fonction des dépenses réellement acquittées par le SYDEV intégrant l'impact des révisions de prix non connues à ce jour (pouvant entraîner un dépassement de la participation indicative précisée ci-dessus).

Il est proposé au Bureau Communautaire de valider l'accompagnement par le SYDEV pour la mission 1. Le Bureau Communautaire sera interrogé pour les missions 2 et 3, selon le diagnostic des équipements techniques.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026 03 08 du 09 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2026,

Vu le projet de convention relative aux modalités techniques et financières pour la réalisation d'une mission de conseil et d'assistance pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation du Multiplexe Aquatique entre le SYDEV et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'accompagnement par le SYDEV dans le cadre d'une mission de conseil et d'assistance (mission 1), dans un premier temps, pour un montant de participation évalué à 729 € TTC ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour la réalisation d'une mission de conseil et d'assistance auprès du SYDEV, et ses avenants éventuels, pour le Multiplexe Aquatique et tous documents en exécution de la présente décision.

LITTORAL ET GESTION DES RISQUES

45 - Convention de gestion du système d'endiguement entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la Ville de Saint Gilles Croix de Vie

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre de sa compétence « Défense contre la Mer », est propriétaire et gestionnaire du système d'endiguement des quais Gorin et des Greniers, situé sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

A ce titre et conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-DDTM85-17, la Communauté d'Agglomération est tenue de mettre en œuvre les mesures de surveillance et d'entretien adéquates pour assurer le maintien en bon état du système d'endiguement et de ses ouvrages annexes.

Le système d'endiguement se compose d'une rehausse en remblai avec une carapace en enrochements et d'un muret béton. Dans son extrémité nord les berges naturelles sont confortées par des techniques de génie végétal. Les ouvrages intègrent deux cales de mise à l'eau équipées d'un système de quatre batardeaux. Une station de relèvement avec ses dispositifs et un réseau d'évacuation avec des exutoires et des vannes menant vers un bassin tampon complètent aussi le système d'endiguement.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération est chargée de la gestion et de l'organisation de l'entretien, avec les différents intervenants sur le système d'endiguement et ses ouvrages annexes, dont la commune de Saint Gilles Croix de Vie, qui réalise une partie de l'entretien de la végétation au niveau du quai Gorin.

De plus, la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint Gilles Croix de Vie doivent assurer la mise en place des quatre batardeaux, ouvrage annexe qui complète le système d'endiguement en cas de grandes marées et/ou d'événements tempétueux.

Ainsi, les deux collectivités avaient conclu une convention de partenariat relative à la maintenance du système d'endiguement de sorte à définir les périmètres d'intervention de chacun et de s'assurer que la maintenance est effectuée correctement, régulièrement et sur tous les ouvrages le composant, afin d'éviter toute action inopinée lors de la mise en place des batardeaux amovibles, en cas de risque d'inondation.

Cette convention arrivant à échéance en 2026, il convient d'en conclure une nouvelle, en intégrant la gestion des espaces verts et la gestion du réseau d'eau pluviale du système d'endiguement.

La convention, sans contrepartie financière, a pour objet de définir les modalités d'entretien du système d'endiguement et de ses ouvrages annexes, entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Saint Gilles Croix de Vie, la détermination des actions, des obligations et des responsabilités respectives des parties dans le déclenchement de l'alerte prescrivant la mise en place des batardeaux amovibles et leur installation sur le quai Gorin et le quai des Greniers.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-DDTM85-17,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

Vu le rapport d'inspection du Service de Contrôle de Sécurité des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL en date du 19 septembre 2025,

Vu la convention de partenariat pour la mise en place de batardeaux amovibles sur le quai Gorin et le quai des Greniers à Saint Gilles Croix de Vie, à échoir en 2026,

Vu le projet de convention à conclure,

Vu le rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Considérant la nécessité de maintenir l'ouvrage de protection et ses annexes en bon état,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de gestion et d'entretien du système d'endiguement du quai Gorin et des Greniers entre la commune de Saint Gilles Croix de Vie et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gestion et d'entretien du système d'endiguement et à prendre toutes mesures d'exécution.

46 - Convention de superposition d'affectations du domaine public portuaire du quai des Greniers à Saint Gilles Croix de Vie entre le Département de la Vendée, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la SEM des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre de sa compétence « Défense contre la Mer », est propriétaire et gestionnaire des ouvrages du système d'endiguement des quais Gorin et des Greniers, situé sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Néanmoins, le quai des Greniers fait également partie de l'emprise du domaine public portuaire géré par le Département de la Vendée. Ce dernier a confié à la Société d'Economie Mixte des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie la gestion du port de Saint Gilles Croix de Vie, par un contrat de concession pour l'exploitation et le développement du port, signé en date du 29 décembre 2025.

Ainsi, les ouvrages situés sur le quai des Greniers assurent une fonction portuaire relevant de la compétence du Département, mais également une fonction de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Dans ce contexte, il y a lieu pour le Département de la Vendée, de mettre les ouvrages précités à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour lui permettre de les utiliser et, le cas échéant, d'y apporter les aménagements nécessaires pour lutter contre les inondations et les submersions.

Cette mise à disposition a pour finalité de permettre à la Communauté d'Agglomération d'exercer sa compétence en matière de lutte contre les inondations et de gestion des milieux aquatiques, sans préjudice de l'utilisation de ces ouvrages par le Département et son concessionnaire pour leur usage portuaire.

La mise à disposition des ouvrages nécessite la mise en place d'une convention en précisant les modalités, les moyens pour les exploiter, leur utilisation et la maîtrise d'ouvrage des travaux les concernant ainsi que les responsabilités de la Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence GEMAPI d'une part, et en tant que concessionnaire du port d'autre part, ainsi que celle du Département, dans l'exercice de leurs missions respectives.

Une première convention de partenariat, entre le Département de la Vendée et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, concernant cette superposition d'affectations du domaine public portuaire du quai des Greniers avait été conclue, mais elle arrive à échéance. La convention est ainsi renouvelée en intégrant l'organisation de la SEM des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, gestionnaire du port via un contrat de concession pour son exploitation et son développement.

La convention se fait sans contrepartie financière et a pour objet la clarification des modalités de mise à disposition des ouvrages par le Département de la Vendée, des moyens pour les exploiter, ou encore des conditions de la maîtrise d'ouvrage des travaux les concernant, ainsi que les responsabilités respectives des différentes parties, la Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence GEMAPI d'une part, et en tant que concessionnaire du port d'autre part, et le Département de la Vendée en tant que gestionnaire du domaine public portuaire.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'arrêté n° 22-DDTM85-17 portant régularisation au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant le système d'endiguement des quais Gorin et Greniers à Saint Gilles Croix de Vie sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le rapport,

Considérant le fait que les ouvrages du quai des Greniers contribuent à la fois à la protection contre les inondations et les submersions, ainsi qu'au développement et à l'exploitation du port,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de superposition d'affectations du domaine public portuaire du quai des Greniers à Saint Gilles Croix de Vie entre le Département de la Vendée, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la SEM des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

47 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en protection des enjeux humains et matériels face aux phénomènes maritimes et fluviaux sur le quai Marie de Beaucaire à Saint Gilles Croix de Vie

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre de sa compétence défense contre la mer, réalise des travaux de confortement ou d'entretien des ouvrages de protection. Il surveille également l'évolution et l'état de ces ouvrages afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires.

Dans le cadre du PAPI, avait été conclu avec GEOLITHE le 26 octobre 2021, un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en protection des enjeux humains et matériels face aux phénomènes maritimes et fluviaux sur le quai Marie de Beaucaire à Saint Gilles Croix de Vie, afin d'envisager la réalisation de travaux qui pourraient être subventionnés dans le cadre du futur PAPI 2.

Il s'agissait d'étudier l'éventuelle mise en œuvre d'une protection collective visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux phénomènes maritimes et fluviaux extrêmes (tempêtes, submersion marine...) sur le secteur du quai Marie de Beaucaire à Saint Gilles Croix de Vie.

Le marché de maîtrise d'œuvre comportait les prestations suivantes :

Tranche ferme : Eléments de mission DIAG et AVP

Etudes de Diagnostic (DIAG)

Etudes d'Avant-Projet (AVP)

Tranche optionnelle 1 : Etudes géotechniques,

Tranche optionnelle 2 : Elément de mission PRO,

Tranche optionnelle 3 : Communication animation et information du public,

Tranche optionnelle 4 : Eléments de mission ACT, VISA, DET, OPC et AOR.

Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)

Visa sur les études d'exécution (VISA)

Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET)

Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

Assistance lors des Opérations de Réception (AOR).

Au regard des prestations de diagnostic, d'avant-projet et d'études de projet réalisées par GEOLITHE, il a été décidé d'arrêter l'exécution du marché à la fin d'une phase, en application des dispositions du marché conclu et de lancer une nouvelle consultation avec des missions adaptées selon les préconisations des services de l'Etat, qui notamment, souhaiteraient l'élaboration d'une modélisation d'aggravation du risque.

Aussi, une consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en protection des enjeux humains et matériels face aux phénomènes maritimes et fluviaux sur le quai Marie de Beaucaire à Saint Gilles Croix de Vie comportant les prestations suivantes a été lancée, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, le 13 mars 2026 :

- **Tranche ferme : Elément de mission PRO (mission de base selon l'annexe 20)**

Etudes de Projet complète relative au confortement et à la réhausse du quai Marie de Beaucaire.

Dans le cadre des études PRO, le titulaire devra analyser les données existantes et préconiser la réalisation des études géotechniques complémentaires nécessaires, adaptées à la nature du projet, aux contraintes du site et aux exigences réglementaires en vigueur.

- Tranche optionnelle 1 : Modélisation de l'aggravation du risque

Modélisation permettant d'apprécier le risque en cas de brèche du futur ouvrage et de l'ajuster si nécessaire.

**- Tranche optionnelle 2 : Consultation des marchés de travaux et réalisation des travaux
Eléments de mission ACT, VISA, DET, OPC et AOR (mission de base selon l'annexe 20)**

- o Phase 1 : Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- o Phase 2 : Visa sur les études d'exécution (VISA)
- o Phase 3 : Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET)
- o Phase 4 : Assistance lors des Opérations de Réception (AOR).

**- Tranche optionnelle 3 : Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)
(Mission complémentaire)**

Trois plis ont été déposés par les candidats suivants avant la date limite de remise des offres fixée le 23 avril 2026 à 12h00 :

- ANTEA
- GEOLITHE
- ARTELIA.

L'offre remise par le candidat ANTEA paraissant anormalement basse, il lui a été adressé le 20 mai une demande de justification, et de décomposition de ses prix, à laquelle il a apporté une réponse avant la date et l'heure limite fixée au 29 mai à 15 h 00.

Des demandes de précisions ont également été adressées aux candidats GEOLITHE et ARTELIA afin de pouvoir étudier de manière approfondie les temps affectés par chacun des candidats et la manière dont chacun a abordé la mission confiée, ses enjeux, et ses points critiques.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le marché au vu du rapport d'analyse qui lui est soumis, établi en application des critères de jugements définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- Valeur technique de l'offre 50 % dont :
 - *Moyens humains affectés et références similaires (CV des personnes mobilisées sur cette mission détaillant les références sur des réalisations similaires) et organisation de l'équipe ;*
 - *Méthodologie et délai pour la réalisation de chaque phase.*
- Prix 50 %.

Le Bureau Communautaire est invité à approuver le projet de décision suivant :

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu la délibération n° 2026 3 08 du 9 avril 2026 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication sur le BOAMP et le JOUE le 13 mars 2026,

Vu les crédits inscrits au budget 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en protection des enjeux humains et matériels face aux phénomènes maritimes et fluviaux sur le quai Marie de Beaucaire à Saint Gilles Croix de Vie au candidat ARTELIA pour un montant de 205 800 € HT soit 63 900 HT pour la tranche ferme, 141 900 € HT pour les tranches optionnelles ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

ASSAINISSEMENT

50 - Autorisation de lancement et de signature d'un marché de travaux d'assainissement rue de Boisvinet

Parmi la programmation pluriannuelle des travaux d'assainissement à mettre en œuvre, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a budgété la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement rue de Boisvinet, entre la rue de la Pelle à Porteau et le Boulevard de la Mer.



Le maître d'œuvre ARTELIA a établi les études d'avant-projet, les études de projet et le dossier de consultation des entreprises de cette opération de travaux.

Les prestations à charge du lot n° 1 Travaux d'assainissement comprennent les travaux suivants :

- Pose d'un nouveau réseau EU de collecte gravitaire,
- Pose d'un nouveau réseau EP de collecte gravitaire,
- Pose des branchements EU et EP,
- Inertage ou dépose des réseaux obsolètes,
- Réfection des chaussées.

Les prestations à charge du lot n° 2 Contrôles comprennent :

- ITV et tests de compactage sur l'ensemble des ouvrages des réseaux EU et EP posés par le titulaire du lot n° 1,
- tests d'étanchéité sur l'ensemble des ouvrages des réseaux EU posés par le titulaire du lot n° 1.

Les travaux ont été estimés par le maître d'œuvre ARTELIA à 500 000 € HT.

Le Bureau Communautaire est invité à adopter le projet de décision suivant visant à autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation et à attribuer les marchés.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216 1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2026 3 08 du 9 avril 2026 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché de Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement rue de Boisvinet à Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer les marchés aux candidats classés en première position selon le rapport d'analyse des offres établi et à signer les marchés correspondants avec les attributaires désignés.

51 - Attribution du marché de travaux de renforcement d'ouvrages et réseaux d'eaux usées associés au poste de refoulement de Roche Bonneau à Saint Gilles Croix de Vie

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour la réalisation de travaux de renforcement d'ouvrages et réseaux d'eaux usées, associés au poste de refoulement de Roche Bonneau situé à Saint Gilles Croix de Vie (85) décomposée comme suit :

- Lot n° 1 : Renforcement du poste de refoulement : Travaux d'équipements sur PR existant
- Lot n° 2 : Renforcement sur réseau avec création d'un bassin tampon enterré de 250 m³ : Travaux de canalisation et génie-civil.

Plus précisément, les travaux à la charge du lot n° 1 portent sur les prestations suivantes :

- Remplacement des pompes existantes par des pompes de 106 m³/h à 59.50 mCE
- Remplacement du ballon anti-bélier de 750 L par un ballon de 2 000 L,
- Réalisation d'un édicule de rehaussement sur la chambre de robinetterie,
- Réalisation d'une plate-forme de surélévation des organes électriques hors cote des plus hautes eaux,
- Renouvellement de l'armoire électrique et de contrôle commande du poste,
- Renouvellement et renforcement des équipements de désodorisation,
- Tests de réception des ouvrages.

Les prestations à charge du lot n° 2 comprennent :

- Restructuration du réseau EU en amont du poste de refoulement,
- Création d'un bassin tampon enterré sous voie circulaire d'une capacité utile de stockage de 250 m³,
- Tests de réception des ouvrages.

Trois plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 19 janvier 2026 à 12h00 par les candidats suivants :

- BREMAUD sur le lot 1,
- CTCV / ROTURIER sur le lot 2,
- DLE Ouest sur le lot 2.

Des demandes de précisions sont intervenues ainsi que deux phases de négociations.

Le maître d'œuvre ARTELIA a établi son rapport d'analyse des offres selon les critères de jugement des offres établis, à savoir :

	LOT 1	LOT 2
Libellé	Pondération (%)	Pondération (%)
1 - Prix de l'offre (en euros HT)	40 %	40 %
2 - Valeur technique sur la base des éléments du mémoire technique.	60 %	60 %

Critères de jugement de la valeur technique	Barème
Provenance et caractéristiques des principales fournitures	40 points
Programme d'exécution (Description des modalités d'exécution des différentes tâches et d'organisation du chantier) et délais d'exécution	30 points
Moyens techniques et humains affectés aux travaux	10 points
Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	10 points
TOTAL	100 points

Le Bureau Communautaire est invité à approuver le projet de décision suivant visant à attribuer les marchés au vu du rapport d'analyse des offres présenté.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2026 3 08 du 9 avril 2026 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication sur le BOAMP le 26 novembre 2025 avec un date limite de remise des offres fixée initialement au 18 décembre 2025 et reportée au 19 janvier 2026,

Vu les crédits inscrits au budget 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le lot 1 Renforcement du poste de refoulement au Groupement SAS BREMAUD EPUR / CTCV TP pour un montant de 261 800 € HT ;

Article 3 : d'attribuer le lot 2 Renforcement sur réseau avec création d'un bassin tampon enterré de 250 m³ à DLE OUEST pour un montant de 657 220 € HT ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

52 - Marchés n° 2024-31 et 2024-032 Entretien et maintenance des véhicules poids lourds - demande du titulaire de hausse tarifaire temporaire de prix

Dans le cadre de sa compétence Collecte des déchets ménagers qu'il assure en Régie, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu le 1^{er} juillet 2024 un accord-cadre à bons de commande d'entretien des véhicules poids lourds avec la SARL GRIVET comportant les seuils suivants :

Lot	1 ^{ère} période		Cumul toutes périodes (4)	
	Minimum en Euros HT	Maximum en Euros HT	Minimum en Euros HT	Maximum en Euros HT
Lot 1 Bennes à Ordures Ménagères et Véhicules poids lourds	200 000 €	550 000 €	800 000 €	2 200 000 €
Lot 2 Engins de chantier	15 000 €	70 000 €	60 000 €	280 000 €
TOTAL	215 000 €	620 000 €	860 000 €	2 480 000 €

Par courrier du 21 avril 2026, la SARL GRIVET a fait savoir qu'au regard du contexte international de guerre au Moyen Orient, elle subit des hausses des tarifs fournisseurs des lubrifiants utilisés pour les vidanges des véhicules poids lourds et engins.

Sur demande du service « Marchés Publics » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, elle a apporté les justificatifs des hausses subies conformément à la circulaire n° 6529/SG du 24 avril 2026 et à la clause de réexamen prévue dans le CCAP, à l'article 2-2 Modifications / Clause de réexamen :

« En application des articles R.2194-1 et R.2194-6 du Code de la Commande Publique, le marché pourra notamment être modifié selon les clauses suivantes :

Variation des prix : les parties pourront convenir d'un nouvel accord sur le ou les prix en cas d'une évolution disproportionnée du ou de ces prix susceptibles notamment d'altérer l'équilibre financier du contrat ».

Aussi, et en application de la circulaire n° 6529/SG du 24 avril 2026, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et abrogeant la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022, il est proposé de conclure un avenant afin d'accepter une modification temporaire des tarifs de vidange.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 2° et 6°, R2194-2, et R2194-8,

Vu la circulaire n° 6529/SG du 24 avril 2026, relative à l'exécution des contrats de la Commande Publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2024-03-16 en date du 6 juin 2024 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération à signer l'accord-cadre d'entretien et maintenance des poids lourds,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2024 attribuant l'accord-cadre d'entretien des poids lourds au candidat GRIVET,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu les marchés n° 2024-31 et 2024-32 d'entretien des poids lourds,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2024-31 et 2024-32,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché public n° 2024-31 entretien et maintenance des poids lourds visant à modifier le tarif de vidange de manière temporaire, au vu des justificatifs de hausse de tarifs fournisseurs de lubrifiants ;

Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché public n° 2024-32 entretien et maintenance des engins visant à modifier le tarif de vidange de manière temporaire, au vu des justificatifs de hausse de tarifs fournisseurs de lubrifiants ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de ces avenants.

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du dossier 2

Le dossier 2 est validé à l'unanimité.

Fermeture des écoles semaine prochaine

Monsieur Philippe MOREAU s'interroge sur une éventuelle fermeture des écoles primaires la semaine prochaine au regard des températures qui vont atteindre 40 à 42° dans les terres. Il demande à Madame Nathalie PONCET si elle envisage une fermeture.

Madame Nathalie PONCET indique qu'elle a acheté des climatisations mobiles.

Monsieur le Président indique que si les classes ferment il faudra occuper les enfants.

Possible vigilance rouge

Monsieur François BARRETEAU informe qu'il a échangé avec le Responsable « Collecte » sur l'éventualité d'une vigilance rouge car les protocoles sont établis uniquement pour la vigilance orange. Il indique qu'ils aviseront avec Monsieur Jean-François BIRON, en fonction des températures, s'ils optent pour une fermeture complète des déchèteries ou une ouverture encore plus tôt.

Pacte de gouvernance

Madame Kathia VIEL demande s'il y a un délai pour mettre en place le pacte de gouvernance.

Madame Murièle CAPY indique qu'il y a un délai de 9 mois à compter du renouvellement des conseils municipaux, il sera donc voté en décembre.

Le journal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : nouvelle formule

Madame Aurélia GATEAU indique que des exemplaires du journal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie seront déposés dans les Mairies.

DOSSIER 2

AFFAIRES JURIDIQUES / MARCHES PUBLICS

1 - Château de Commequiers : Conventions de partenariat avec l'association « Les Amis du Vieux Château », et prestation de service pour la mise en place de l'éco-pâturage

En application des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, la gestion du château de Commequiers, inscrit depuis le 10 juin 1926 et classé le 13 avril 2023, a été transférée à la Communauté d'Agglomération.

Aussi, l'ensemble du château de Commequiers (donjon et parc) étant depuis plusieurs années occupé par l'association « Les Amis du Vieux Château » et pour l'entretien du site par un prestataire d'éco-pâturage, il est proposé de conclure des conventions avec les différents partenaires, ci-dessus nommés, pour ce qui concerne le donjon du château de Commequiers dont la gestion est confiée à la Communauté d'Agglomération.

Ceci exposé, il est proposé de conclure :

1 - Convention de partenariat avec l'association « Les Amis du Vieux Château »

L'association « Les Amis du Vieux Château », créée pour mettre en valeur et faire connaître le site, organise régulièrement des manifestations au sein du donjon et de ses alentours.

Dans cette continuité, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association en déterminant les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à occuper et communiquer sur le donjon du château.

2 - Convention de prestation de service pour la mise en place de l'éco-pâturage

La commune de Commequiers, engagée dans une politique de développement durable, a contracté en 2022, une prestation d'éco-pâturage avec la Société « Eco-Brouton ».

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération étant également investi dans le développement durable et notamment dans sa démarche d'amélioration de la biodiversité, il est proposé de mutualiser l'exécution de la prestation « éco-pâturage » sur le site du château de Commequiers par convention.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.5211-5 L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture en date du 13 avril 2023 prononçant le classement du donjon du château de Commequiers,

Vu la délibération n° 2026 03 08 du 9 avril 2026 portant délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le procès-verbal de mise à disposition conclu,

Vu les projets de conventions,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de continuer les missions d'entretien avec l'association « Les Amis du Vieux Château » et la Société d'éco-pâturage missionnée par la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat et autorisation d'occupation du donjon annulaire du château avec l'association « Les Amis du Vieux Château », à titre gratuit ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de prestation de service pour la mise en place de l'éco-pâturage sur le site du donjon annulaire du château de Commequiers, moyennant un prix calculé au prorata de la surface enherbée du donjon ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

2 - Avenant n° 1 au lot 7 Peinture des travaux d'extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail

Suite à l'attribution des marchés de travaux d'extension du bâtiment d'accueil du vélorail par décision du Bureau Communautaire n° 2025 05 02 du 25 juin 2025, les 11 lots ont été conclus à l'été et en septembre 2025 pour un montant de 484 794,58 € HT.

Au cours du chantier qui a démarré le 8 septembre 2025 pour se terminer en avril 2026, deux avenants ont été conclus sur le lot 1 Gros œuvre d'un montant total de 13 318,47 € HT ; un avenant en moins-value de - 4 552,77 € HT a également été conclu sur le lot 3 charpente métallique métallerie, ce qui a porté le montant des marchés de cette opération de travaux à 493 560,28 € HT.

Par ailleurs, par ordre de service n° 2 du 2 avril 2026, avait été ordonné au titulaire DECOPEINT du lot 7 « Peinture », la préparation et l'application de 2 couches de peinture sur les deux portes des sanitaires ainsi que sur la porte du local TGBT pour un montant de 220 € HT.

Le montant du marché conclu initialement avec DECOPEINT pour un montant de 4 159,76 € HT est ainsi porté à 4 379,76 € HT.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n° 1 de 220 € HT au lot 7 « Peinture » du marché d'extension du vélorail de Commequiers.

Le montant final total de cette opération de travaux s'élève ainsi à 493 780,28 € HT (+ 1.85 % des marchés initiaux conclus).

Pour rappel, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a perçu une subvention DETR de 113 292,50 € sur cette opération.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-

1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-

1 6°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants, et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2026 3 08 du 9 avril 2026 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2025 05 02 du 25 juin 2025 portant attribution des marchés de travaux d'extension du bâtiment d'accueil du vélorail,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2026 01 01 du 15 janvier 2026 portant approbation d'un avenant n° 1 au lot 1 Démolition gros œuvre,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2026 03 06 du 12 mai 2026 portant approbation d'un avenant n° 2 au lot 1 « Démolition gros œuvre », et d'un avenant n°1 au lot 3 « charpente métallique - métallerie »

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu le marché n° 251907 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 7 « Peinture »,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 251907 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 7 « Peinture »,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 251907 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 3 « Peinture » d'un montant de 220 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

3 - Avenants aux marchés d'aménagement du R+2 du siège administratif

Suite à l'attribution des marchés d'aménagement du R+2 du siège administratif par décision du Bureau Communautaire n° 2025 05 03 du 24 juin 2025, les 8 lots ont été notifiés pour un montant total de 258 507,12 € HT. Les travaux ont débuté le 5 janvier 2026.

Des modifications mineures ont été apportées en cours de chantier selon le détail suivant :

Il était initialement prévu un revêtement de sol textile sur la zone « Direction » et un sol PVC sur la seconde zone, séparée par une porte double.

Dans le cadre de la validation des échantillons pour arrêter le choix des couleurs, il a été décidé d'étendre le sol PVC à la zone « Direction » et de prévoir un revêtement textile dans un seul bureau. Il en résulte une moins-value de 2 602,99 € HT ce qui porte le montant du marché conclu initialement avec ABC Revêtement pour 22 104,08 € HT à 19 501,09 € HT.

Trappe d'accès

Il a été demandé à l'entreprise GUIGNÉ de poser une trappe d'accès au plenum, pour accéder aux purgeurs mis en place.

Le devis s'élève à 177,90 € HT portant le montant du marché conclu initialement avec l'entreprise GUIGNÉ pour un montant de 43 855,08 € HT à 44 033,38 € HT.

Bornes WIFI

Le Service Informatique a demandé l'ajout d'un câblage RJ45 afin de pouvoir installer 2 bornes wifi dans le couloir. Il en résulte une plus-value de 407,86 € HT ce qui porte le montant du marché conclu avec SNGE pour un montant de 28 800 € HT à 29 207,86 € HT.

Ballon ECS

Il était initialement prévu de mettre deux ballons d'eau chaude sanitaire d'une capacité de 15 L chacun, un dans la tisanerie et un dans les sanitaires. Sur les conseils du titulaire du marché, l'entreprise GATEAU, il a été décidé de mettre un seul ballon de 30 L. Il en résulte une moins-value de 48,24 € HT portant le montant du marché conclu initialement pour un montant de 80 000 € HT à 79 951,76 € HT.

Peinture dans l'escalier de secours

Il était prévu un enduit de ratissage dans la cage d'escalier de secours au lot 3 Peinture qui est finalement retiré. Il en résulte une moins-value de 812.50 € HT portant le montant du marché conclu initialement pour un montant de 28 529.44 € HT à 27 716.94 € HT.

Marché	Titulaire	Objet de l'avenant	Montant avenant € HT	Montant initial € HT	Nouveau montant € HT
250401 Revêtement de sols	ABC Revêtement	Remplacement sol textile par sol PVC dans la zone direction	- 2 602.99 €	22 104,08 €	19 501,09 €
250403 Peinture intérieures	LAIDIN	Suppression de l'enduit de ratissage dans cage d'escalier	- 812.50 €	28 529,44 €	27 716.94 €
250405 Plafonds Cloisons sèches	Ets GUIGNÉ	Pose d'une trappe d'accès	177.90 €	43 855,08 €	44 033,38 €
250407 Electricité	SNGE	Ajout de câblage RJ45 (pour bornes wifi)	407,86 €	28 800,00 €	29 207,86 €
250408 Chauffage Plomberie	Ets GATEAU	Remplacement de 2 ballons d'ECS de 15 L par 1 seul de 30 L	- 48,24 €	80 000 ,00 €	79 951,76 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur la passation de ces avenants pour travaux supprimés et complémentaires.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1 6°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants, et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2026 3 08 du 9 avril 2026 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2025 05 03 du 24 juin 2025 portant attribution des marchés d'aménagement du R+2 du siège administratif communautaire,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2026 02 19 du 13 février 2026 portant approbation d'un avenant n° 1 de prolongation de la durée des marchés,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu les marchés n° 250401 à 250408 d'aménagement du R+2 du siège administratif communautaire conclus,

Vu les projets d'avenant n° 2,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2 en moins-value au marché n° 250401 Aménagement du R+2 du siège administratif communautaire - Lot 1 « Revêtement de sols souples » d'un montant de - 2 602,99 € HT ce qui porte le montant du marché conclu initialement avec ABC Revêtement pour 22 104,08 € HT à 19 501,09 € HT ;

Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2 en moins-value au marché n° 250403 Aménagement du R+2 du siège administratif communautaire - Lot 3 « Peinture » d'un montant de - 812,50 € HT ce qui porte le montant du marché conclu initialement avec l'entreprise LAIDIN pour un montant de 28 529,44 € HT à 27 716,94 € HT ;

Article 3 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2 en plus-value au marché n° 250405 Aménagement du R+2 du siège administratif communautaire - Lot 5 « Cloisons sèches plafonds plaques de plâtre isolation plafonds » d'un montant de 177,90 € HT ce qui porte le montant du marché conclu initialement avec l'entreprise GUIGNÉ pour un montant de 43 855,08 € HT à 44 033,38 € HT ;

Article 4 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2 en plus-value au marché n° 250407 Aménagement du R+2 du siège administratif communautaire - Lot 7 « Electricité » d'un montant de 407,86 € HT ce qui porte le montant du marché conclu avec SNGE pour un montant de 28 800 € HT à 29 207,86 € HT ;

Article 5 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2 en moins-value au marché n° 250408 Aménagement du R+2 du siège administratif communautaire - Lot 8 « Chauffage ventilation plomberie » d'un montant de - 48,24 € HT ce qui porte le montant du marché conclu avec l'entreprise GATEAU pour un montant de 80 000 € HT à 79 951,76 € HT ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n° 2 correspondants et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

4 - Avenant n° 3 au marché n° 2024-34 d'entretien ménager des locaux

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu le 31 juillet 2024, dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, un accord-cadre à bons de commande référencé sous le n° 2024-34, d'entretien ménager des bâtiments communautaires avec la société Nettoyage Industriel du Littoral. Cet accord-cadre vise à confier la réalisation des prestations d'entretien général et de la vitrerie de l'ensemble des locaux communautaires.

Les seuils minimum et maximum annuels de cet accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an, reconductible trois fois par période de 12 mois, sont respectivement, en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération, de 180 000 € HT et de 240 000 € HT.

Après quelques mois de mise en œuvre de ce marché dans les conditions et selon la périodicité, prévues au CCTP, il est apparu qu'une seule prestation d'entretien ménager général hebdomadaire dans les 4 déchèteries de Givrand, Coëx, Brétignolles sur Mer et Saint Hilaire de Riez était insuffisante. Il a donc été conclu un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2020-34 « Entretien ménager des locaux » ayant pour objet d'ajouter 2 passages d'entretien général par semaine à l'entretien hebdomadaire, et d'augmenter en conséquence, le seuil maximum de l'accord-cadre conclu de 6 240 € HT par an, soit 24 960 € HT pour les 4 ans du marché, reconductions comprises.

Un 2^{ème} avenant a été conclu prévoyant une hausse du seuil maximum de 1 500 € HT par an, soit 4 500 € HT, sur la durée restante du marché afin d'ajouter des prix nouveaux pour l'entretien du Vendéopôle Lab dont la construction s'est achevée au cours du dernier semestre 2024, et qui est désormais commercialisé, selon le détail suivant :

- Prix mensuel : entretien de la vitrerie : 25,39 € HT ;
- Prix unitaire : entretien des parties communes : 20 € HT.

Suite à l'aménagement de l'étage de la salle de spectacles La Balise, un nouvel avenant doit être conclu afin de confier à NIL l'entretien de ces locaux nouvellement aménagés et d'ajouter les prix nouveaux correspondants. Est ainsi adjoint l'entretien de 400 m² pour un montant de 220 € HT hebdomadaire soit :

- Un couloir de 20 m de long,
- Un espace vestiaire avec douche, sanitaire,
- Un espace WC PMR,
- Un salon-catering, avec espace cuisine (d'environ 200 m²),
- Une loge n°4.

Il est en conséquence proposé d'augmenter le seuil maximum par période de 1 an de 11 440 € HT, soit 22 880 € HT sur la durée restante du marché pour l'ajout des prestations de nettoyage pour l'étage de la Balise.

De la même manière suite à l'aménagement du R+2 du siège administratif dont la réception est prévue fin juin 2026, il convient d'ajouter des prix nouveaux par avenant pour :

- L'entretien des locaux : 165 € HT / semaine,
- Le décapage des sols : 132,78 € HT / trimestre,
- La vitrerie extérieure : 130 € / trimestre.

Ainsi, il est nécessaire d'augmenter le seuil maximum de 9 620 € HT par an soit 19 240 € HT pour la durée restante du marché pour l'ajout des prestations de nettoyage pour le R+2 du siège administratif.

Il est donc proposé d'approuver la passation d'un avenant n° 3 au marché n° 2024-34 d'entretien ménager des locaux ayant pour objet d'ajouter les prix nouveaux nécessaires à l'entretien ménager de l'étage de la salle de spectacles La Balise et du R +2 du siège administratif et augmentant le seuil maximum de 21 060 € HT, soit 42 120 € HT sur la durée restante de l'accord-cadre. Il en résulte une augmentation de + 7,46 % du marché de base.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 2° et 6°, R2194-2, et R2194-8,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-6-17 du 5 octobre 2023 autorisant le lancement d'une consultation relative à l'entretien ménager des bâtiments et autorisant Monsieur le Président à attribuer et à signer le marché correspondant,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2024 attribuant l'accord-cadre d'entretien ménager des bâtiments communautaires au candidat NIL,
Vu la délibération n° 2025 04 07 du 17 juillet 2025 portant approbation d'un avenant n° 2 au marché n° 2024-34,
Vu les crédits inscrits au Budget 2026,
Vu le marché n° 2024-34 d'entretien ménager des locaux conclu avec la société NIL le 31 juillet 2024, et ses avenants n° 1 et n° 2,
Vu le projet d'avenant n° 3 au marché 2024-34,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 2 juillet 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 3 au marché public n° 2024-34 « Entretien ménager des bâtiments » afin d'intégrer les prix nouveaux nécessaires à l'entretien ménager de l'étage de la salle de spectacles La Balise et du R+2 du siège administratif et augmentant le seuil maximum annuel de 21 060 € HT, soit une augmentation du seuil maximum sur la durée restante de l'accord-cadre de 42 120 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de cet avenant.

5 - Avenant de transfert de la convention d'occupation temporaire de la salle Marie de Beaucaire

Par arrêté préfectoral en date du 20 août 1976, l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat à la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

En vertu des dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983, le Département de la Vendée, bénéficiaire de la mise à disposition du port de Saint Gilles Croix de Vie s'est substitué à l'Etat dans ses droits et obligations.

Par délibération du 5 février 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a modifié ses statuts (arrêté préfectoral n° 2015-DRCT AJ/3-245). En application de cette modification, et par délibération en date du 24 février 2015, la commune de Saint Gilles Croix de Vie a confié à la Communauté de Communes, devenue depuis Communauté d'Agglomération, la gestion des ports existants.

Plusieurs avenants sont venus modifier la concession qui lie le Département à la Communauté d'Agglomération dont l'avenant n° 5 en date du 20 décembre 2024, qui a prolongé la durée de la concession d'une année jusqu'au 31 décembre 2025, et qui a autorisé la Communauté d'Agglomération et son subdélégué la SEMVIE à prolonger les titres d'occupation en cours jusqu'au 31 décembre 2026, afin de garantir une parfaite continuité de service public, et a aligné les modalités d'établissement des bilans de clôture entre le contrat de concession et le contrat de subdélégation.

La salle Marie de Beaucaire, située sur l'emprise du domaine public portuaire concédé, fait l'objet d'une occupation par la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 2 octobre 2025, avait habilité Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour l'occupation de la salle Marie de Beaucaire, d'une durée de 20 ans et 2 mois et demi, de la date de sa signature, soit le 15 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2045, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 1 000 €, en application des dispositions de l'article L.2125-1 5° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Après mise en concurrence effectuée fin 2024 et courant 2025, le Département a attribué la concession portuaire pêche et plaisance à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, désormais seule compétente pour assurer la gestion des autorisations d'occupation sur le domaine portuaire.

Il convient dès lors de transférer par avenant l'autorisation d'occupation temporaire de la salle Marie de Beaucaire à la SEM des Ports.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.3135-1, R.3135-2, R.3135-3, R.3135-7, et R.3135-8,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2125-1 L.2122-1-1,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 1976, par lequel l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat à la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert du port de plaisance et de pêche de Saint Gilles Croix de Vie au Département de la Vendée,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024 05 03 du 3 octobre 2024, portant approbation de l'avenant n° 5 de concession de gestion du port de Saint Gilles Croix de Vie entre le Département et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le contrat de concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie et ses avenants n° 1 à 5, conclu avec échéance au 31 décembre 2025,

Vu la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la salle Marie de Beaucaire conclue avec la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le projet d'avenant de transfert,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant de transfert de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation par la commune de Saint Gilles Croix de Vie de la salle Marie de Beaucaire à la SEM des Ports désormais seule compétente sur le domaine public portuaire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de transfert de la convention d'occupation temporaire du domaine public à la SEM des Ports et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

6 - Mise à disposition d'un agent à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Chaque année, un agent du Service Technique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est mis à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour assurer le fonctionnement du Moulin des Gourmands à Saint Révérend.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition, contre remboursement des rémunérations (salaires bruts + charges patronales) par l'OTI. L'agent concerné est mis à disposition à hauteur de 100 % de son temps de travail (temps complet) en tant que guide meunier pour 33 semaines par an, pour une durée de 3 ans à compter du 3 mai 2026.

Il est précisé que l'agent a accepté cette mise à disposition.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la demande de mise à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le courrier d'acceptation de l'agent,
Vu le rapport,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise à disposition, à titre onéreux, d'un agent du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, mise à disposition à hauteur de 100 % de son temps de travail (temps complet), pour un maximum de 33 semaines par an pour une durée de 3 ans à compter du 3 mai 2026 ;

Article 2 : que le remboursement des rémunérations correspondantes (salaires bruts + charges patronales) par l'OTI sera en fonction du réalisé ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

URBANISME / FONCIER

7 - Droit de Préemption Urbain - Exclusion temporaire du lotissement « Le Domaine du Bois » sur la commune de Coëx

La commune de Coëx a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, titulaire du Droit de Préemption Urbain (DPU), pour exclure du champ d'application du DPU la vente des lots issus du lotissement « Le Domaine du Bois ».

Sans préjudice du maintien du DPU et du périmètre afférent, lorsqu'un lotissement a été autorisé, il est en effet possible d'exclure du champ d'application du DPU, la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur (cf. article L211-1 du Code de l'Urbanisme).

Cette exclusion ne concerne ainsi que les ventes réalisées par l'aménageur. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n° 2022-06-19 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 21 juillet 2022 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) couvertes par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coëx approuvé le 21 juillet 2022,
Vu l'arrêté en date du 19 mai 2025 autorisant le permis d'aménager n° 085 070 25 00001 pour la réalisation du lotissement « Le Domaine du Bois »,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,
Considérant que pour faciliter la gestion des ventes des lots des lotissements autorisés, il convient de les exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain,
Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : DECIDE d'exclure temporairement du Droit de Préemption Urbain le lotissement « Le Domaine du Bois » (cf. plan annexé à la présente délibération) ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : PRECISE que, conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Coëx. Une mention de cet affichage sera également insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

Article 4 : PRECISE que la présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

CULTURE

8 - Conventions de partenariats *Pourquoi Pas ?* #2

En 2024, les élus du Groupe de Travail « Développement numérique, Nouvelles technologies, Culture et événementiel, salle de spectacles La Balise » ont souhaité faire évoluer le festival des Musicales vers un nouveau concept de festival intercommunal qui s'appuie sur la salle de spectacles La Balise.

Le festival *Pourquoi Pas ?* est ainsi né. Se déroulant en septembre, les saisons culturelles de La Balise s'ouvrent désormais au sein des communes de la Communauté d'Agglomération. Ainsi, chaque année et de façon tournante, 7 communes (à minima) accueillent des spectacles gratuits sur leur territoire dans des lieux "non dédiés".

Pour sa deuxième édition, le festival *Pourquoi Pas ?* se déroulera dans les communes de Givrand, Brétignolles sur Mer, La Chaize Giraud, L'Aiguillon sur Vie, Saint Révérend, Saint Hilaire de Riez et Le Fenouiller.

Afin d'assurer la bonne organisation des représentations, des conventions sont établies entre les communes qui accueillent les spectacles et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de préciser les responsabilités de chacun. Ce festival est issu d'une volonté commune de développer des actions au niveau intercommunal et s'appuie donc sur des partenaires volontaires et intéressés pour garantir le succès des événements.

Deux modèles de conventions sont en annexes :

- Un modèle de convention de partenariat bipartite entre la Communauté d'Agglomération et la commune lorsque les spectacles sont organisés dans des lieux appartenant à la commune ou à la Communauté d'Agglomération ;
- Un modèle de convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération, la commune et tiers « lieu d'accueil » lorsque des spectacles sont organisés dans des lieux privés.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président et son représentant, à signer ces conventions afin d'assurer la bonne organisation du festival.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2026 03 08 du 9 avril 2026 portant délégations d'une partie des attributions
du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président et son représentant à signer toute convention
nécessaire à la bonne organisation de la seconde édition du festival *Pourquoi Pas ?*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le Président

François BLANCHET

